

g

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 30 septembre 2021**

**AUTHUME
SALLE DES FETES**

18h30

ORDRE DU JOUR

Point d'information et communication du Président

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 juin 2021
Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président
Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

NOTICE N°01 : Pacte Territorial 2020–2026 / Projet de Territoire	- 9 -
NOTICE N°02 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole	- 10 -
NOTICE N°03 : Evolution de la composition du Bureau Communautaire	- 11 -
NOTICE N°04 : Election complémentaire au Bureau Communautaire	- 12 -
NOTICE N°05 : Installation de 2 nouveaux conseillers communautaires suite aux démissions de Monsieur RABBE (Choisey) et Monsieur SERMIER (Dole) et désignation de nouveaux représentants	- 13 -
NOTICE N°06 : Modification statutaire du Syndicat Mixte La Sablonne – Changement de périmètre	- 15 -
NOTICE N°07 : Acquisition et plan de financement de la solution numérique HYVILO.....	- 16 -
NOTICE N°08 : Fonds de concours à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – Nouveau règlement.....	- 17 -
NOTICE N°09 : Rapport annuel d'activité de la Société EQUALIA – DSP pour la gestion de trois équipements nautiques	- 18 -
NOTICE N°10 : Travaux de réfection et de réhabilitation des vestiaires du stade de la Pépinière à Damparis – plan de financement	- 19 -
NOTICE N°11 : Budget supplémentaire 2021.....	- 20 -
NOTICE N°12 : Modification du plan d'amortissement des immobilisations	- 28 -
NOTICE N°13 : Régularisations comptables et correction de l'actif immobilisé	- 31 -
NOTICE N°14 : Convention avec le Conseil Départemental du Jura pour le soutien à l'aéroport de Dole Jura	- 35 -
NOTICE N°15 : Amélioration de l'habitat privé – Attribution d'aides	- 46 -
NOTICE N°16 : Logement social public – Signature de la Convention d'Utilité Sociale de Grand Dole Habitat	- 50 -
NOTICE N°17 : Logement social public – Octroi d'agréments et de subventions au titre des aides à la pierre	- 51 -
NOTICE N°18 : Octroi de subventions Logements Locatifs Sociaux	- 52 -

NOTICE N°19 : Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).....	- 53 -
NOTICE N°20 : Acquisition d'une parcelle à Monsieur MOREY	- 55 -
NOTICE N°21 : Acquisition au groupe KOHLER	- 57 -
NOTICE N°22 : Cession d'une parcelle au Conseil Départemental du Jura sise « Au Mont de Champvans ».....	- 59 -
NOTICE N°23 : ZAE Rive Gauche – Participation à des travaux de voirie et réseaux	- 62 -
NOTICE N°24 : Avenants aux conventions entre le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les Transporteurs.....	- 63 -
NOTICE N°25 : Exonération des commerces et entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance spéciale gros producteurs – Année 2022	- 66 -
NOTICE N°26 : Validation de la charte des dons du réseau des médiathèques	- 67 -

Décisions prises par Monsieur le Président Jean-Pascal FICHERE

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 22 juillet 2020 (n°GD20/20) portant délégation d'attributions au Président

Décision	Service	Nom de l'entreprise/ Organisme	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière :					
47/21	Médiathèque	Société Clé Proactive	Phase 2 du pilotage de prospective de la lecture publique : Accompagnement de la phase "enjeux stratégique et missions" et "projet de transformation"	12 000,00 €	
48/21	Commande Publique	CYCLOP SECURITE	Prestations de télésurveillance des bâtiments - Groupement de commandes	10 368,00 €	
53/21	Ressources Humaines		Création de poste " Contrat d'accompagnement dans l'emploi" d'un poste d'agent médiathèque	SMIC horaire	
56/21	Culture	Association KOTEKAN	Contrat de cession de spectacle du 25 mai au 4 juin 2021	9 580,00 €	
57/21		SUEZ EAU FRANCE	Avenant n°1 au marché d'exploitation du service public d'assainissement collectif d'une partie du territoire du Grand Dole - Lot 3 Monnières et Sampans	4 056,86 €	
58/21	Ressources Humaines		Création d'un emploi non permanent à mi-temps dans le cadre d'un contrat de projet pour le suivi du contrôle des infrastructures sportives	Suivant grille indiciaire catégorie B	
59/21	Commande Publique	CYCLOP	Avenant n°2 au contrat de télésurveillance : prolongation jusqu'au 14 juin 2021	295,68 €	
61/21	Pilotage	Commune de CRISSEY et VILETTE LES DOLE	Conventions de mises à disposition et prestations de services pour le service de remplacement de secrétaire de mairie et agent technique		14,5 €/h + 15% frais
64/21	Médiathèque	DRAC	Demande de subvention dans le dispositif de numérisation des Fonds patrimoniaux : numérisation des manuscrits datés du XVIIIème	14 000,00 €	7 000,00 €
66/21	Finances	Commune de Parcey	Remboursement d'un emprunt dans le cadre du transfert de compétences en matière de ZAE	71 031,22 €	
67/21	Commande Publique	ENGIE SOLUTIONS - INEO INFRACOM	Groupement de commandes - Extension et maintenance du système de vidéo protection sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole	83 017,30 €	
68/21	Ressources Humaines		Convention de rupture conventionnelle d'un agent	3 200,00 €	
70/21	Ressources Humaines		Création d'un poste Parcours Emploi Compétences (PEC) : poste de secrétaire de mairie	SMIC horaire	
	Commande Publique		Marché relatif à la rénovation des vestiaires de la Pépinière de Damparis		
71/21		FRENOT RAMBOZ	<i>Lot n°1 : Démolition - Gros œuvre</i>	24 451,57 €	
72/21		CMA	<i>Lot n°3 : Menuiserie aluminium</i>	40 539,67 €	
73/21		Menuiserie JULITA	<i>Lot n°4 : Menuiseries intérieures</i>	20 952,00 €	
74/21		POLYPEINT	<i>Lot n°5 : Plâtrerie - Peinture</i>	39 497,03 €	
75/21		GRIDELLO	<i>Lot n°6 : Chape - Carrelage - Revêtement céramique</i>	19 549,45 €	
76/21		Société Doloise de Peinture	<i>Lot n°7 : Isolation thermique par l'extérieur</i>	26 634,07 €	

Décision	Service	Nom de l'entreprise/ Organisme	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière :					
77/21		OMNISYS	Lot n°8 : Electricité	14 146,80 €	
			Total	185 770,59 €	
81/21	Commande Publique	PMM	Etude stratégique pour l'extension de la Zone d'Activité Economique de Rochefort-sur-Nenon	49 110,00 €	
82/21	Commande Publique	SAS SYLVICULTURE KOERHEN	Avenant n°2 marché de travaux de transformation de la voie Grévy - lot 1 Défrichage	49 766,10 €	
83/21	Commande Publique	EFFICIENCE ARCHITECTURE	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multisport sur la commune de Rochefort-sur-Nenon	73 440,00 €	
84/21	Services Techniques	SERRAND RECYCLAGE	Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement		
86/21	Pilotage	Commune Champvans de	Convention de mise à disposition et prestations de services pour le service de remplacement d'un agent technique		14,5 €/h + 15% frais
87/21	Médiathèque	DRAC	Demande de subvention dispositif "Des livres à soi"	10 000,00 €	8 000,00 €
88/21	Commande Publique	EST OUVRAGES SAS	Avenant n°1 Marché de transformation de la voir ferrée Grévy en voie verte - lot 5 Travaux sur ouvrages d'art"	206 189,16 €	
89/21	Finances		Remboursement par anticipation de 3 prêts initialement souscrit par le Syndicat Intercommunale d'Assainissement des Ruchottes	2 504,70 €	
90/21	Pilotage	Commune Damparis commune Deschaux de et du	Conventions de mises à disposition et prestations de services pour le service de remplacement de secrétaire de mairie et agent technique		21 €/h + 15% frais
91/21	Enfance Jeunesse	UGAP	Marché pour aménagement de mobilier dans la salle de restauration d'Amange	3 173,06 €	
113/21	Ressources Humaines		Création de 3 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) : 1 poste de secrétaire + 2 postes d'agent technique	SMIC horaire	
114/21	Sports	Association Shoshin Dojo	Convention d'occupation temporaire du domaine public - Gymnase Ernest GAGNOUX		1 050,00 €
118/21	Commande Publique	SAS INGENIERIE VERDI	Avenant n°2 au marché de schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales du Grand Dole	15 601,24 €	
119/21	STM	SJE	Aménagement d'un parking de covoiturage à Authume - lot 1 : terrassement/VRD/signalisation	286 306,21	
120/21	Finances	Commune de Gevry	Renégociation emprunt assainissement commune de Gevry	9 982,65 €	29 761,35 €
120/21 b	STM	SAS FCE	Aménagement d'un parking de covoiturage à Authume - lot 2 : espace verts/clôtures	64 596,00	
121/21 b	STM	SJE	Aménagement d'un parking de covoiturage à Authume - lot 3 : éclairage public	31 654,80	
122/21	STM	ABCD Géomètres	Avenant n°1 maîtrise d'œuvre pour création parking covoiturage proximité de la gare de péage de Choisey	2 448,00 €	

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Objet
Décisions sans incidence financière :			
49/21	Commande Publique	COLAS Nord Est - SJE	Avenant 1 de transfert du marché de mise aux normes des arrêts de bus du Grand Dole
50/21	Commande Publique	COLAS Nord Est - SJE	Avenant 1 de transfert du marché de travaux de génie civil pour la pose de point d'apport volontaire enterrés au cœur de ville
52/21	Commande Publique	France Clôture Environnement	Avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts des zones d'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole : modification détail des prix
55/21	Commande publique		Déclaration sans suite de la procédure de passation du marché ordinaire de services ayant pour objet l'Etude stratégique pour l'extension de la Zone d'Activité Economique de Rochefort-Sur-Nenon
62/21	Commande publique		Déclaration sans suite de la procédure de passation de l'accord cadre à prix mixte ayant pour objet l'extension de la vidéo-protection du Grand Dole
65/21	Urbanisme	Commune de Dole	Délégation à la commune de Dole du Droit de préemption urbain
69/21	Commande Publique	Commune de Damparis	Déclaration sans suite Lots 2 et 9 marché de travaux de la rénovation de la pépinière de Damparis
78/21	Sports	CANOË DOLOIS / KAYAK SARL HECUBE	Convention d'utilisation des équipements municipaux : espace Pierre Talagrand
79/21	Sports	Escadron de Gendarmerie Mobile / SARL HESCUBE	Convention d'utilisation des équipements municipaux : espace Pierre Talagrand
80/21	Sports	Association dole Subaquatique	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public : Espace Pierre Talagrand
92/21	Urbanisme	Commune de Falletans	Droit de préemption urbain
93/21	Transport	Ville de Dole	Convention d'accès à la gare de Fret ferroviaire dans le cadre de la semaine de la mobilité
94/21	Transport	Ville de Dole	Convention d'accès à l'ALSH de Crissey dans le cadre de la semaine de la mobilité
95/21	Transport	Ville de Dole	Convention d'accès à l'école maternelle Le Poiset dans le cadre de la semaine de la mobilité
96/21	Transport	Ville de Dole	Convention d'accès à l'école élémentaire Le Poiset dans le cadre de la semaine de la mobilité
97/21	Transport	Ville de Dole	Convention d'accès à l'école maternelle La Bedugue dans le cadre de la semaine de la mobilité
98/21	Transport	Ville de Dole	Convention d'accès à l'école élémentaire La Bedugue dans le cadre de la semaine de la mobilité
99/21	Transport	Château d'Azans	Convention d'accès au château d'Azans dans le cadre de la semaine de la mobilité
100/21	Transport	Blanchisserie Roux	Convention d'accès au site de la blanchisserie Roux dans le cadre de la semaine de la mobilité
101/21	Transport	ENEDIS	Convention d'accès aux locaux ENEDIS dans le cadre de la semaine de la mobilité
102/21	Transport	collège Ledoux	Convention d'accès au collège Claude Nicolas Ledoux dans le cadre de la semaine de la mobilité
103/21	Transport	École privée Saint Nicolas	Convention d'accès à l'école Saint Nicolas dans le cadre de la semaine de la mobilité
104/21	Culture	Mme Christine SERVANT	Convention d'accueil d'un bénévole au sein du service de lecture publique
105/21	Culture	Mme Denis PONTON	Convention d'accueil d'un bénévole au sein du service de lecture publique
106/21	Culture	M. Serge PACOTTE	Convention d'accueil d'un bénévole au sein du service de lecture publique
107/21	Culture	Mme Yvette MASSON	Convention d'accueil d'un bénévole au sein du service de lecture publique

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Objet
Décisions sans incidence financière :			
108/21	Culture	Mme Fabienne LEGRAS-MARTEAU	Convention d'accueil d'un bénévole au sein du service de lecture publique
109/21	Culture	Mme Sylviane GRISON	Convention d'accueil d'un bénévole au sein du service de lecture publique
110/21	Culture	Mme Sylviane ALIBERT	Convention d'accueil d'un bénévole au sein du service de lecture publique
111/21	Culture	Association GéoMatka	Convention de prêt d'exposition
115/21	Urbanisme	Commune de Rochefort sur Nenon	Délégation du droit de préemption urbain
117/21	Urbanisme	Commune de Gevry	Délégation du droit de préemption urbain
121/21	Urbanisme	Commune de Villers Robert	Délégation à la commune du droit de préemption urbain parcelle ZA105
128/2021	Culture	Association Marie Lou Williams Jazz Action	convention de mise à disposition du cloître de la médiathèque de l'Hôtel-Dieu

Communication des Décisions prises par le Bureau communautaire

En vertu de la délibération du 22 juillet 2020 (n°GD21/20) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire

N° de décision	Objet de la décision	Décision	Date
DB36/21	Attribution de subvention au titre du volet « entreprises » du Fonds Régional des Territoires	Avis favorable 4 500 €	24 juin 2021
DB37/21	Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet	Avis favorable	24 juin 2021
DB38/21	Attribution d'une subvention à l'association Union Motocycliste Doloise pour l'électrification du site de motocross à Authume	Avis favorable 32 522,16 €	24 juin 2021
DB39/21	Partenariat avec les établissements scolaires dolois pour la mise en œuvre de mesures de responsabilisation	Avis favorable	24 juin 2021
DB40/21	Attribution de subvention au titre du volet « entreprises » du Fonds Régional des Territoires	Avis favorable 19 500 €	08 juillet 2021
DB41/21	Mise à disposition d'un bureau au Centre d'Activités Nouvelles et renouvellement de domiciliations	Avis favorable	08 juillet 2021
DB42/21	Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet	Avis favorable	08 juillet 2021
DB43/21	Désignation d'un représentant du collège jurassien à l'assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration d'AKTYA	Avis favorable	08 juillet 2021
DB44/21	Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 28 heures hebdomadaires	Avis favorable	26 août 2021
DB45/21	Mise à disposition de locaux au Centre d'Activités Nouvelles et renouvellement de domiciliations	Avis favorable	02 septembre 2021
DB46/21	Mise à disposition d'un bureau au Centre d'Activités Nouvelles – Nouvelle convention	Avis favorable	16 septembre 2021

NOTICE N°01 : Pacte Territorial 2020–2026 / Projet de Territoire

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « la Communauté d'Agglomération a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace » (articles L.5214-1 et L.5216-1 du CGCT).

Ce « projet commun » peut prendre la forme d'un projet de territoire, qui demeure facultatif et non producteur de droits ou obligations.

Cependant, l'élaboration d'un projet de territoire permet de consolider les logiques de coopération intercommunale et de rendre visible l'ambition du territoire.

Ce document contribue également à donner de la cohérence et de la lisibilité à l'action intercommunale, en œuvrant pour un développement ambitieux du territoire, une coopération des acteurs et une mutualisation des moyens. Il constitue ainsi un véritable outil de pilotage pour la durée du mandat, garant d'une vision partagée et transversale des enjeux du territoire.

Pour mener à bien cette démarche, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a choisi de mettre en place une réflexion et un travail collectifs, associant l'ensemble des élus municipaux des 47 communes du Grand Dole.

Cette concertation a permis d'aboutir à la proposition de quatre axes de développement pour le territoire :

AXE 1 : Le développement économique

AXE 2 : L'attractivité et le rayonnement

AXE 3 : L'innovation, la performance et la cohésion des services à la population

AXE 4 : La coopération et la solidarité territoriale

Ces quatre axes stratégiques ont été déclinés en objectifs opérationnels et en actions, détaillés dans le document ci-annexé.

Le Conseil de Développement du Pays Dolois – Pays de Pasteur, composé de membres de la société civile, a également été sollicité afin de donner son avis sur le document (avis annexé à la présente délibération).

Le Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole constituera l'un des quatre volets du PACTE TERRITORIAL de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, comprenant :

1. Le Projet de Territoire
2. Le Pacte de Gouvernance
3. Le Schéma de Mutualisation des Services
4. Le Pacte de Solidarité Fiscal et Financier

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour le mandat 2020-2026, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXES – Projet de Territoire et avis du Conseil de Développement du Pays Dolois – Pays de Pasteur

NOTICE N°02 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

Vu l'article 8 des statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole fixant le nombre maximum de membres du Bureau Communautaire à 20,

Il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil Communautaire de modifier le nombre maximum de membres du Bureau Communautaire pour revenir dans le cadre du droit commun (articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'assemblée de remplacer l'article 8 des statuts ci-annexés par : « *Le Bureau est élu au sein du Conseil Communautaire, dans les conditions définies à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Bureau de la Communauté d'Agglomération est composé du Président, des Vice-présidents et des conseillers délégués. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant* ».

Par ailleurs, dans le cadre de la recherche d'efficacité et d'optimisation des moyens sur le territoire intercommunal, il est proposé d'ajouter dans les statuts la création d'une police intercommunale. Cette création n'entraîne pas de transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ; l'exercice de la police municipale continue ainsi de relever de la compétence des maires. Cette disposition permet toutefois à l'EPCI de procéder au recrutement d'agents de police municipale, en application de l'article L.512-2 du Code de la sécurité intérieure, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes. Cela permet également au Président de l'EPCI de pouvoir assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police spéciale qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE MODIFIER** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tels qu'annexés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE – Statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

NOTICE N°03 : Evolution de la composition du Bureau Communautaire

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

Vu la délibération n° GD17/20 du 15 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau Communautaire,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole fixant le nombre maximum de membres du Bureau Communautaire à 20, dont le Président, les Vice-présidents et les membres du Bureau,

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents,

Suite à la démission de Monsieur Jean-Baptiste Gagnoux, acceptée par le Préfet du Jura le 10 septembre 2021, de sa fonction de 8^{ème} vice-président en charge de l'attractivité, du tourisme, des politiques contractuelles et de la politique de la ville, il est proposé de faire évoluer le nombre de Vice-présidents et le nombre de membres du Bureau.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer le nombre de Vice-présidences à 9 (au lieu de 10) et le nombre des autres membres du bureau à 10 (au lieu de 9).

Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET, initialement 9^{ème} Vice-président, occuperait donc le poste de 8^{ème} Vice-président en charge des travaux de voirie, des zones d'activité économique, de l'eau et de l'assainissement, et Monsieur Jean-Philippe LEFÈVRE, initialement 10^{ème} Vice-président, occuperait le poste de 9^{ème} Vice-président en charge de l'action culturelle, de la lecture publique, de l'enseignement musical et de l'événementiel.

Le Bureau Communautaire ainsi constitué comporterait bien 20 membres au total, comme précisé dans les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER** le nombre de Vice-présidents à 9 et le nombre des autres membres du Bureau à 10.

NOTICE N°04 : Election complémentaire au Bureau Communautaire

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Par délibération, et en application des articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de vice-présidents à 9 et le nombre de membres du Bureau Communautaire à 10.

Les postes des 9 Vice-présidents étant déjà pourvus, il convient aujourd'hui de procéder à l'élection complémentaire d'un membre du Bureau, le nombre actuel étant de 9 membres. Il est rappelé que ce nouveau membre du Bureau pourra recevoir, ainsi que le Président, un certain nombre d'attributions de la part de l'organe délibérant.

Le Président rappelle que les conditions et le déroulement de cette élection complémentaire sont régies par les dispositions des articles cités ci-dessus.

Le Conseil Communautaire doit ainsi élire le membre du Bureau parmi ses membres au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est élu.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection complémentaire d'un membre du Bureau dans les conditions précitées.

NOTICE N°05 : Installation de 2 nouveaux conseillers communautaires suite aux démissions de Monsieur RABBE (Choisey) et Monsieur SERMIER (Dole) et désignation de nouveaux représentants

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Suite à la démission de Monsieur Laurent RABBE le 6 juillet 2021 de son mandat de maire de la commune de Choisey et du mandat de conseiller communautaire, Madame Hélène THEVENIN a été élue maire de Choisey le 15 juillet dernier et représentera dorénavant cette commune au sein du Conseil Communautaire en tant que titulaire. Monsieur Laurent RABBE demeurera quant à lui conseiller municipal.

Il convient donc aujourd'hui de procéder au remplacement de Monsieur RABBE au sein des organismes extérieurs suivants :

- Conseil d'exploitation de la Régie du Service Public d'Assainissement
- Office de Commerce du Grand Dole
- Syndicat Mixte Innovia
- ADPNJ (membre du CA)

De plus, suite au décès de Monsieur Jean-Claude LAB, désigné suppléant de la commune de Choisey à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) par délibération n° GD28/20 du 22 juillet 2020, il est également nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant à ce poste.

De même, Monsieur Jean-Marie SERMIER, conseiller municipal de la Ville de Dole et conseiller communautaire a souhaité démissionner de ces 2 mandats à compter du 14 juillet 2021.

En conséquence, il s'agit aujourd'hui de procéder au remplacement de Monsieur SERMIER en tant que conseiller communautaire représentant la Ville de Dole d'une part et représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'autre part dans les organismes et commission suivants :

- Pays Dolois – Pays de Pasteur en tant que titulaire
- Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté en tant que suppléant
- SEDIA en tant que membre du Conseil d'Administration et membre de l'Assemblée spéciale
- SEMOP DOLEA EAU en tant que titulaire
- SICTOM en tant que titulaire représentant la Ville de Dole
- Commission Services aux communes, coopérations inter-territoriales, commande publique, membre représentant la Ville de Dole

Deux démissions supplémentaires nécessitent de désigner un nouveau représentant titulaire au sein du SIE du Moulin Rouge pour la commune de Lavans-les-Dole et un nouveau membre de la Commission Actions Culturelles, événementiel et vie associative pour la commune de Damparis.

En effet, Monsieur André THIÉBAUD (Lavans-les-Dole) et Madame Nathalie HERLY (Damparis) ont respectivement démissionné de leur mandat de conseiller municipal le 21 juillet 2021 et le 11 août 2021.

Enfin, il convient de nommer ce jour un représentant du collège jurassien à l'assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration d'AKTYA.

Il est rappelé, conformément à l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant aux EPCI que, « *Le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PROCÉDER** à l'installation de Madame Hélène THEVENIN, conseillère communautaire représentant la commune de Choisey, en lieu et place de Monsieur Laurent RABBE,
- **DE PROCÉDER** à l'installation de Monsieur Paul ROCHE, conseiller communautaire représentant la Ville de Dole, en lieu et place de Monsieur Jean-Marie SERMIER,
- **D'APPLIQUER** les dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT qui prévoient que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- **DE PROCÉDER** à la désignation de nouveaux représentants dans les organismes, structures et commissions cités ci-dessus, à savoir :

Pour la commune de Choisey :

Organismes, Structures	Titulaire / Suppléant
Conseil d'exploitation de la Régie du Service Public d'Assainissement	1 Titulaire
Office de Commerce du Grand Dole	1 Titulaire
Syndicat Mixte Innovia	1 Titulaire
ADPNJ	1 Titulaire membre du CA
CLECT	1 Suppléant

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

Organismes, Structures, Commissions	Titulaire / Suppléant
Pays Dolois - Pays de Pasteur	1 Titulaire
Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté	1 Suppléant
SEDIA	1 Membre du CA
SEDIA	1 Membre de l'Assemblée Spéciale
SEMOP DOLEA EAU	1 Titulaire représentant la Ville de Dole
SICTOM	1 Titulaire représentant la Ville de Dole
Commission Services aux communes, coopérations inter-territoriales, commande publique	1 membre représentant la Ville de Dole
Commission Actions Culturelles, événementiel et vie associative	1 membre représentant la commune de Damparis
AKTYA	1 représentant du collège jurassien à l'assemblée spéciale au sein du CA
SIE du Moulin Rouge	1 Titulaire représentant la commune de Lavans les Dole

NOTICE N°06 : Modification statutaire du Syndicat Mixte La Sablonne – Changement de périmètre

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Par délibération du 15 avril 2021, le comité syndical du Syndicat Mixte La Sablonne a validé l'intégration de la commune de Purlans au sein du périmètre du syndicat.

Les communes étant représentées par leur intercommunalité au sein de ce syndicat, le périmètre de ce dernier comprendra donc, après modification, la Communauté de communes Bresse Nord Intercom, la Communauté de communes La Plaine Jurassienne, la Communauté de communes Rives de Saône et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Pour acter ce changement de périmètre, les membres du syndicat doivent approuver cette modification statutaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le changement de périmètre du Syndicat Mixte La Sablonne, prenant en compte l'intégration de la commune de Purlans au sein de ce dernier,
- **D'APPROUVER** en conséquence la modification statutaire du Syndicat Mixte La Sablonne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NOTICE N°07 : Acquisition et plan de financement de la solution numérique HYVILO**PÔLE** : Direction Pilotage & Coordination**RAPPORTEUR** : Jean-Michel DAUBIGNEY

« Hyvilo » est une solution de datavisualisation et de gestion augmentée de la vie locale, en matière d'urbanisme, de gestion des équipements, de déclenchement de plan d'alerte, de mobilité, etc., pensée à partir des remontées de terrain des élus et des agents, propres à chaque collectivité.

Le but est d'automatiser et de sécuriser des tâches à faible valeur ajoutée grâce au traitement de données multiples. Ainsi, 70 % de l'information utilisée est récupérée directement par « Hyvilo », sans nécessité d'intervention de la collectivité grâce notamment à des capteurs installés sur les équipements (pour générer le chauffage ou vérifier le déclenchement d'une alerte incendie dans une école par exemple), des requêtes administratives, des photos prises par la police municipale ou des habitants, les logiciels métiers et l'open data.

Les enjeux de cette solution sont multiples :

- **Informer**
Grâce à des portails utiles aux habitants, aux élus et aux services. A l'échelle d'un territoire, qu'une question concerne la vie de tous les jours, un aspect technique ou démocratique, l'utilisation de « Hyvilo » apportera des réponses plus riches qu'en utilisant un moteur de recherche.
- **Animer**
Grâce à la mise à disposition d'outils métiers augmentés et de gestion d'évènements, chaque service en lien avec son ou ses élus référents peut travailler plus simplement et plus efficacement.
- **Optimiser**
Grâce à des services de mesures détaillées et inédites, mais aussi grâce à des services de visualisation et de compte-rendu, les élus et les services disposent de nouveaux moyens pour prendre des décisions plus éclairées.

Le coût d'acquisition et de maintenance de la solution « Hyvilo », pour une durée de 5 ans, est de 625 000 € HT. Pour la financer, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole va répondre à l'appel à projets de la Région Bourgogne Franche-Comté « Territoires Intelligents et Durables » et déposer un dossier de demande de subvention.

Le montant total des dépenses s'élèvera à 625 000 € HT.

Plan de financement :

FINANCEURS	MONTANT (en € HT)	PARTICIPATION (en %)
Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté	500 000 €	80 %
Financement du Grand Dole	62 500 €	10 %
Financement de la Ville de Dole	62 500 €	10 %
Total :	625 000 €	100 %

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** l'acquisition de la solution « Hyvilo » et le plan de financement présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents y afférents,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels du projet, aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

NOTICE N°08 : Fonds de concours à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – Nouveau règlement

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Bernard GUERRIN

Par délibération n° GD27/18 du 15 mars 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a validé la mise en place d'un fonds de concours dédié pour les communes, en application des principes inscrits dans son Pacte Fiscal et Financier adopté en Conseil Communautaire le 22 février 2018.

Par délibération n° GD23/21 du 8 avril 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé les orientations et les modalités de mise en œuvre du nouveau Pacte de Solidarité Fiscal et Financier.

Ce nouveau pacte est venu réaffirmer la volonté de la Communauté d'Agglomération d'aider les communes membres, notamment via le dispositif des fonds de concours.

Le règlement ci-annexé détermine les modalités et conditions d'octroi de ces fonds de concours.

Une enveloppe budgétaire sera prévue chaque année pour permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de participer au financement des projets communaux qui contribuent à la mise en œuvre des actions du Projet de Territoire, dans les conditions figurant au règlement ci-annexé.

Les fonds de concours attribués feront l'objet d'une convention passée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la commune bénéficiaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le règlement de fonds de concours ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE – Nouveau règlement des fonds de concours à destination des communes

NOTICE N°09 : Rapport annuel d'activité de la Société EQUALIA – DSP pour la gestion de trois équipements nautiques

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Christophe MONNERET

Par délibération n° GD143/19 du 24 octobre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion des trois équipements nautiques du territoire (Espace Pierre Talagrand, Aquaparc Isis et piscine Léo Lagrange).

Par délibération n° GD04/20 du 28 janvier 2020, le contrat a été confié à la Société EQUALIA.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année à l'autorité délégante, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion des trois équipements nautiques pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération doit examiner le rapport présenté par le délégataire de service public.

Cette commission s'est réunie le 14 septembre 2021 afin d'examiner le rapport d'activité de la Société EQUALIA pour la période citée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du délégataire pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

ANNEXE : - Rapport annuel d'activité de la Société EQUALIA – Année 1

NOTICE N°10 : Travaux de réfection et de réhabilitation des vestiaires du stade de la Pépinière à Damparis – plan de financement

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Christophe MONNERET

Par délibération n° GD37/21, le Conseil Communautaire a validé, lors de la séance du 08 avril 2021, le projet de réfection et de réhabilitation des vestiaires du stade de la Pépinière à Damparis.

Pour rappel, le stade de la Pépinière, est situé derrière la zone Innovia à Damparis, se compose de deux terrains de rugby en herbe, d'une tribune de 150 places, d'un bâtiment de vestiaires construit en 2015, ainsi que d'un ancien bâtiment composé principalement de 4 vestiaires et d'une salle de convivialité. C'est ce dernier bâtiment qui doit faire l'objet d'une rénovation.

Les travaux consisteront notamment à :

- isoler les vestiaires par l'extérieur,
- changer les menuiseries,
- modifier les sanitaires existants,
- reprendre les faux-plafonds et laine de verre,
- remettre aux normes le tableau électrique,
- réhabiliter les deux ensembles de douches collectives,
- réfectionner la toiture dans son intégralité.

Le montant de ce projet est de 212 707 € HT, et sera financé comme suit :

Dépenses	Montant HT
Etude de faisabilité	1 200 €
Maîtrise d'œuvre	14 800 €
Travaux	196 707 €
TOTAL HT	212 707 €

Recettes	Montant HT	Taux
Etat	79 215 €	37 %
Conseil Régional	42 541 €	20 %
Conseil Départemental	42 541 €	20 %
<i>Autofinancement</i>	<i>48 410 €</i>	<i>23 %</i>
TOTAL HT	212 707 €	100 %

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents y afférents,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les partenaires financiers aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

NOTICE N°11 : Budget supplémentaire 2021**PÔLE** : Moyens et ressources / Direction des Finances**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte de gestion, le compte administratif du budget principal et des budgets annexes, et l'affectation des résultats 2020, propose d'adopter le budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'année 2020 ainsi que les reports de crédits de la section d'investissement (cf. annexes 3a et 3b).

Il constate enfin des ajustements au titre du budget 2021 et leurs financements, par ouvertures et transferts de crédits, pour le Budget Principal (cf. annexes 1a et 1b) ainsi que pour les Budgets Annexes (cf. annexes 2a et 2b).

Il se résume ainsi :

Budget Principal (cf. détail en annexes 1a et 1b) :

I/F	Objet	Dépenses (K€)	Recettes (K€)
INVEST	Reprises	6 778	8 899
	Corrections Actif	5 071	5 271
	Opérations réelles	1 400	-2 621
	Opérations d'ordre	1 500	3 200
	TOTAL	14 749	14 749
FCT	Reprises	0	3 853
	Corrections Actif	200	0
	Ajustements Fiscalité/Dotations	1 400	-233
	Opérations réelles	345	25
	Opérations d'ordre	1 700	0
TOTAL	3 645	3 645	

Budgets Annexes (cf. détail en annexes 2a et 2b) :

I/F	Objet	BA ZAE		BA TRANSPORTS		BA ASST AFFERMAGE		BA ASST REGIE	
		D (K€)	R (K€)	D (K€)	R (K€)	D (K€)	R (K€)	D (K€)	R (K€)
INVEST	Reprises	1 427	233	35	35	320	111	146	218
	Corrections Actif		630						
	Transferts de Résultats					127	82	56	59
	Opérations réelles	-4	560	0	0	46	0	226	150
	Opérations d'ordre			0	0	350	650	450	450
TOTAL	1 423	1 423	35	35	843	843	877	877	
FCT	Reprises							115	0
	Corrections Actif								
	Transferts de Résultats					0	434	4	59
	Opérations réelles			-10	-10	134	0	-60	0
	Opérations d'ordre			0	0	300	0		
TOTAL	0	0	-10	-10	434	434	59	59	

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexes 1a et 1b pour le Budget Principal,
- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexes 2a et 2b pour les Budgets Annexes,
- **DE PRENDRE ACTE** des reports de crédits 2020, tels que présentés en annexes 3a et 3b.

ANNEXES 1 à 3

Budget Supplémentaire 2021 – Budget Principal – INVESTISSEMENT

Gestionnaire (lib)	Chapitre	Nature	Libellé	D	R
FINANCES	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		2 933 704,67
FINANCES	10	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		0,00
			REPORTS 2020 (pour éq BS)	6 777 709,01	5 965 021,52
			TOTAL Reprises	6 777 709,01	8 898 726,19
FINANCES	204	204132	RECLASSEMENT IMMO (cf. délib) - FTTH		1 559 000,00
FINANCES	204	204133	RECLASSEMENT IMMO (cf. délib) - FTTH	1 559 000,00	
FINANCES	204	204181	RECLASSEMENT IMMO (cf. délib) - ENVIRONNEMENT/PAV		187 000,00
FINANCES	204	204182	RECLASSEMENT IMMO (cf. délib) - ENVIRONNEMENT/PAV	187 000,00	
FINANCES	204	20422	RECLASSEMENT IMMO (cf. délib) - BUFFET DE LA GARE		862 000,00
FINANCES	23	2313	RECLASSEMENT IMMO (cf. délib) - BUFFET DE LA GARE	862 000,00	
FINANCES	21	21351	RECLASSEMENT IMMO (cf. délib) - ALSH		2 500,00
FINANCES	21	21735	RECLASSEMENT IMMO (cf. délib) - ALSH	2 500,00	
FINANCES	21	2138	RECLASSEMENT IMMO (cf. délib) - STADE BOBIN		702 000,00
FINANCES	21	21728	RECLASSEMENT IMMO (cf. délib) - STADE BOBIN	702 000,00	
FINANCES	21	2138	RECLASSEMENT IMMO (cf. délib) - IDEAL STANDARD		1 756 000,00
FINANCES	21	21321	RECLASSEMENT IMMO (cf. délib) - IDEAL STANDARD	1 756 000,00	
FINANCES	21	21758	RECLASSEMENT IMMO (cf. délib) - CE SOLVAY		2 500,00
FINANCES	21	2158	RECLASSEMENT IMMO (cf. délib) - CE SOLVAY	2 500,00	
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE	27	2764	CORRECTION ERREUR IMPUTATION SUB IDT 2020 (cf. délib)		200 000,00
			TOTAL Corrections Actif	5 071 000,00	5 271 000,00
DSI	13	13141	MUTUALISATION SI - COFINANCEMENT VILLE DE DOLE		100 000,00
DSI	204	204132	DEPLOIEMENT FTTH - Ajustement crédits	-100 000,00	
MOYENS GÉNÉRAUX	21	2188	ACQUISITION AUTOLAVEUSE	14 000,00	
LECTURE PUBLIQUE	13	1321	LECTURE PUBLIQUE - SUB CENTRE NATIONAL DU LIVRE		-5 000,00
LECTURE PUBLIQUE	21	21735	LECTURE PUBLIQUE - AMENAGEMENTS DIVERS	-2 500,00	
LECTURE PUBLIQUE	21	21621	LECTURE PUBLIQUE - ACQUISITIONS / RESTAURATION	-8 000,00	
ENVIRONNEMENT	13	1311	FORET DE CHAUX - SCHEMA D'ACCUEIL DU PUBLIC - SUB ONF		-10 000,00
ENVIRONNEMENT	13	1312	FORET DE CHAUX - SCHEMA D'ACCUEIL DU PUBLIC - SUB REGION		-16 000,00
ENVIRONNEMENT	21	2145	FORET DE CHAUX - SCHEMA D'ACCUEIL DU PUBLIC - Ajustement crédits	-55 000,00	
ETUDES, TRAVAUX VOIRIE	204	20422	TERRAIN MOTOCROSS AUTHUME - COFINANCEMENT TRAVAUX	3 000,00	
ATELIERS BÂTIMENTS	21	21735	STADES - AMENAGEMENTS / TRAVAUX DIVERS	-6 000,00	
LOGISTIQUE	21	2188	LOGISTIQUE - MATERIELS DIVERS	-36 000,00	
ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	21	21735	ALSH - AMENAGEMENTS / TRAVAUX DIVERS	-150 000,00	
ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	21	21735	CRD - AMENAGEMENTS / TRAVAUX DIVERS	-9 000,00	
ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	21	21351	DOLEXPO - TRAVAUX TOITURE	50 000,00	
ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	21	21351	IDEAL STANDARD - TRAVAUX TOITURE	150 000,00	
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE	27	2764	ABONDEMENT FONDS PRETS IDT - Ajustement crédits	-50 000,00	
DROIT DES SOLS - FONCIER	21	2111	ACQUISITION FONCIERE - TERRAIN KRAMER	163 000,00	
TRANSPORTS - MOBILITÉ	13	1318	AIRE DE COVOITURAGE AUTHUME - SUB APRR		110 000,00
TRANSPORTS - MOBILITÉ	21	2128	AIRE DE COVOITURAGE AUTHUME - COMPLEMENT TRAVAUX	150 000,00	
TRANSPORTS - MOBILITÉ	23	2314	SCHEMA DIRECTEUR ACCESSIBILITE - Ajustement crédits	-120 000,00	
HABITAT / GENS DU VOYAGE	20	2031	AIDES A LA PIERRE / OPAH - Ajustement crédits	-40 000,00	
HABITAT / GENS DU VOYAGE	204	204182	AIDES A LA PIERRE / OPAH - Ajustement crédits	3 000,00	
HABITAT / GENS DU VOYAGE	204	20422	AIDES A LA PIERRE / OPAH - Ajustement crédits	-73 000,00	
HABITAT / GENS DU VOYAGE	21	21351	AIRE DE GDS PASSAGES - AMENAGEMENTS	60 000,00	
SPORTS	204	20422	GOLF - COFINANCEMENT SYSTEME D'ARROSAGE	5 500,00	
SPORTS	21	2188	ESPACE TALAGRAND - MATERIEL SPORTIF	8 600,00	
SPORTS	21	2188	AQUAPARC - MATERIEL SPORTIF	10 700,00	
FINANCES	26	261	SOCIETE HYDROGENE - ENTREE AU CAPITAL	5 000,00	
FINANCES	10	10222	FCTVA (Régularisation)		1 800 000,00
FINANCES	16	1641	EMPRUNT PREVISIONNEL (Variable d'Equilibre)		-4 600 000,00
FINANCES	21	2188	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	1 426 717,18	
			TOTAL Opérations réelles	1 400 017,18	-2 621 000,00
FINANCES	041	1641	REFINANCEMENT DE DETTE	1 500 000,00	
FINANCES	041	1641	REFINANCEMENT DE DETTE		1 500 000,00
FINANCES	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 700 000,00
			TOTAL Opérations d'ordre	1 500 000,00	3 200 000,00
			TOTAL INVESTISSEMENT	14 748 726,19	14 748 726,19

Budget Supplémentaire 2021 – Budget Principal – FONCTIONNEMENT

Gestionnaire (lib)	Chapitre	Nature	Libellé	D	R
FINANCES	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 853 183,41
			TOTAL Reprises	0,00	3 853 183,41
FINANCES	65	65748	CORRECTION ERREUR IMPUTATION SUB IDT 2020 (cf. délib)	200 000,00	
			TOTAL Corrections Actif	200 000,00	0,00
FINANCES	014	739211	ACTP 2021 - Ajustement suite pacte de solidarité)	-25 000,00	
FINANCES	014	7392221	FPIC - PRELEVEMENT	-118 000,00	
FINANCES	73	732221	FPIC - REVERSEMENT		-15 000,00
FINANCES	014	7391118	FISCAUTE - PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL REFORME TH 2020	1 500 000,00	
FINANCES	014	7398	FISCAUTE - DEGREVEMENT CFE 2020 - COVID	43 000,00	
FINANCES	731	731112	FISCAUTE - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES		24 000,00
FINANCES	731	731113	FISCAUTE - TAXES FONCIERES SUR LE BATI		-55 000,00
FINANCES	731	731114	FISCAUTE - TAXES FONCIERES SUR LE NON BATI		4 000,00
FINANCES	731	731115	FISCAUTE - TAXE HABITATION RS / REIMPUTATION TVA		-8 807 000,00
FINANCES	73	7351	FISCAUTE - TVA - COMPENSATION PERTE TH		8 599 000,00
FINANCES	731	73112	FISCAUTE - CVAE		18 000,00
FINANCES	731	73113	FISCAUTE - TASCUM		-34 000,00
FINANCES	731	73114	FISCAUTE - IFER		6 000,00
FINANCES	731	73133	FISCAUTE - TEOM		4 000,00
FINANCES	74	74832	FISCAUTE - COMPENSATIONS D'EXONERATION - CFE		24 000,00
FINANCES	74	74833	FISCAUTE - COMPENSATIONS D'EXONERATION - TF		-5 000,00
FINANCES	74	741124	DOTATIONS - DGF - DOTATION D'INTERCOMMUNALITE		3 000,00
FINANCES	74	741126	DOTATIONS - DGF - DOTATION DE COMPENSATION		1 000,00
			TOTAL Ajustements Fiscalité/Dotations	1 400 000,00	-233 000,00
COMMUNICATION	011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	-4 000,00	
RESSOURCES HUMAINES	012	6218	PERSONNEL EXTERIEUR - ENFANCE/JEUNESSE	300 000,00	
RESSOURCES HUMAINES	012	64118	VACATIONS CRD	-12 000,00	
CONSERVATOIRE	74	74718	SUB ETAT		-20 000,00
LECTURE PUBLIQUE	011	6042	PRESTATIONS DIVERSES	-10 000,00	
LECTURE PUBLIQUE	74	74681	SUB ETAT		-9 000,00
VIE ASSOCIATIVE	65	657341	SUB TEXTES ET BULLES - Suite annulation manifestation	-9 000,00	
TRANSPORTS - MOBILITÉ	011	6042	PRESTATIONS DIVERSES	-3 500,00	
TRANSPORTS - MOBILITÉ	011	6236	PUBLICATIONS DIVERSES	-2 200,00	
MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE	011	60611	FLUIDES/ENERGIE - EAU ET ASSAINISSEMENT	30 000,00	
MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE	011	60612	FLUIDES/ENERGIE - ELECTRICITE	53 800,00	
MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE	011	60621	FLUIDES/ENERGIE - GAZ	3 700,00	
MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE	70	70878	FLUIDES/ENERGIE - REMBOURSEMENTS DE FRAIS		54 000,00
SPORTS	011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	-55 000,00	
FINANCES	65	6573641	SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS	-10 000,00	
FINANCES	011	6068	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	40 000,00	
FINANCES	65	65888	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	23 383,41	
			TOTAL Opérations réelles	345 183,41	25 000,00
FINANCES	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 700 000,00	
			TOTAL Opérations d'ordre	1 700 000,00	0,00
			TOTAL FONCTIONNEMENT	3 645 183,41	3 645 183,41

Budget Supplémentaire 2021 – Budgets Annexes

BUDGET ANNEXE ZAE

I/F	Gestionnaire (lib)	Chapitre	Nature	Libellé	D	R
	FINANCES	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 427 412,03	
	FINANCES	10	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		232 963,99
				TOTAL Reprises	1 427 412,03	232 963,99
	FINANCES	204	2041411	RECLASSEMENT IMMO (cf. délib) - FONCIER ZAE		2 000,00
	FINANCES	21	2111	RECLASSEMENT IMMO (cf. délib) - FONCIER ZAE		351 000,00
	FINANCES	21	2115	RECLASSEMENT IMMO (cf. délib) - FONCIER ZAE		4 000,00
	FINANCES	21	2128	RECLASSEMENT IMMO (cf. délib) - FONCIER ZAE		182 000,00
I	FINANCES	21	21321	RECLASSEMENT IMMO (cf. délib) - FONCIER ZAE		11 000,00
	FINANCES	21	21538	RECLASSEMENT IMMO (cf. délib) - FONCIER ZAE		55 000,00
	FINANCES	23	2314	RECLASSEMENT IMMO (cf. délib) - FONCIER ZAE		25 000,00
				TOTAL Corrections Actif	0,00	630 000,00
	FINANCES	16	1641	EMPRUNT PREVISIONNEL (Variable d'Equilibre)		560 000,00
	FINANCES	21	2188	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	-4 448,04	
				TOTAL Opérations réelles	-4 448,04	560 000,00
				TOTAL INVESTISSEMENT	1 422 963,99	1 422 963,99

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

I/F	Gestionnaire (lib)	Chapitre	Nature	Libellé	D	R
	FINANCES	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	26 755,69	
	FINANCES	10	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		34 824,53
				REPORTS 2020 (pour éq BS)	8 069,04	
				TOTAL Reprises	34 824,73	34 824,53
I	FINANCES	040	28158	AMORTISSEMENTS		2 000,00
	FINANCES	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-2 000,00
				TOTAL Opérations d'ordre	0,00	0,00
	TRANSPORTS - MOBILITÉ	21	2158	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	-0,20	
				TOTAL Opérations réelles	-0,20	0,00
				TOTAL INVESTISSEMENT	34 824,53	34 824,53
	FINANCES	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-2 000,00	
	FINANCES	042	6811	AMORTISSEMENTS	2 000,00	
				TOTAL Opérations d'ordre	0,00	0,00
F	TRANSPORTS - MOBILITÉ	011	604	ETUDE MOBILITE	-10 000,00	
	FINANCES	74	7475	SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL		-10 000,00
				TOTAL Opérations réelles	-10 000,00	-10 000,00
				TOTAL FONCTIONNEMENT	-10 000,00	-10 000,00

Budget Supplémentaire 2021 – Budgets Annexes

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

I/F	Gestionnaire (lib)	Chapitre	Nature	Libellé	D	R
	FINANCES	001	001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	174 751,27	
	FINANCES	10	1068	AFFECTATION EXCEDENT FCT 2020 REPORTS 2020 (pour eq BS)	145 583,64	51 136,00
			TOTAL Reprises	320 334,91		60 000,00
	FINANCES	10	1068	DEFICIT INV - FOUCHERANS	117 789,76	
	FINANCES	10	1068	DEFICIT INV - CHOISEY	8 713,99	
	FINANCES	10	1068	EXCEDENT INV - ECLANS-NENON		15 114,58
	FINANCES	10	1068	EXCEDENT INV - PARCEY		66 986,14
			TOTAL Transfert de résultats	126 503,75		82 100,72
I	FINANCES	16	1641	SOLDE RENEGOCIATION EMPRUNT - AUTHUME	8 000,00	
	FINANCES	16	1641	SOLDE RENEGOCIATION EMPRUNT - VILLETTE	16 000,00	
	ASSAINISSEMENT	21	21532	TRAVAUX DIVERS RESEAUX	22 398,06	
			TOTAL Opérations réelles	46 398,06		0,00
	FINANCES	041	1641	REFINANCEMENT DETTE	350 000,00	
	FINANCES	041	1641	REFINANCEMENT DETTE		350 000,00
	FINANCES	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		300 000,00
			TOTAL Opérations d'ordre	350 000,00		650 000,00
			TOTAL INVESTISSEMENT	843 236,72		843 236,72
	FINANCES	77	778	EXCEDENT FCT - ECLANS-NENON		23 167,35
	FINANCES	77	778	EXCEDENT FCT - FOUCHERANS		162 412,31
	FINANCES	77	778	EXCEDENT FCT - PARCEY		32 520,01
	FINANCES	77	778	EXCEDENT FCT - SAINT-AUBIN		216 249,00
			TOTAL Transfert de résultats	0,00		434 348,67
F	ASSAINISSEMENT	011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	30 000,00	
	FINANCES	022	022	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	104 348,67	
			TOTAL Opérations réelles	134 348,67		0,00
	FINANCES	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	300 000,00	
			TOTAL Opérations d'ordre	300 000,00		0,00
			TOTAL FONCTIONNEMENT	434 348,67		434 348,67

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

I/F	Gestionnaire (lib)	Chapitre	Nature	Libellé	D	R
	FINANCES	001	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		157 674,88
				REPORTS 2020 (pour eq BS)	145 583,64	60 000,00
			TOTAL Reprises	145 583,64		217 674,88
	FINANCES	10	1068	DEFICIT INV - PESEUX	36 542,72	
	FINANCES	10	1068	EXCEDENT INV - CHOISEY		50 637,01
	FINANCES	10	1068	EXCEDENT INV - MENOTEY		8 761,21
	FINANCES	001	001	DISSOLUTION SIA RUCHOTTES - DEFICIT INV	19 065,72	
			TOTAL Transfert de résultats	55 608,44		59 398,22
I	FINANCES	16	1641	REPRISE EMPRUNT GEVRY		150 000,00
	FINANCES	16	1681	RBST EMPRUNT GEVRY	138 000,00	
	FINANCES	16	1641	RBST ANTICIPE 3 EMPRUNTS - SIA RUCHOTTES	83 000,00	
	FINANCES	16	1641	SOLDE RENEGOCIATION EMPRUNT - CHAMPVANS	21 000,00	
	ASSAINISSEMENT	21	2188	AUTRES	0,00	
	FINANCES	020	020	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	-16 118,98	
			TOTAL Opérations réelles	225 881,02		150 000,00
	FINANCES	041	1641	REFINANCEMENT DETTE	450 000,00	
	FINANCES	041	1641	REFINANCEMENT DETTE		450 000,00
			TOTAL Opérations d'ordre	450 000,00		450 000,00
			TOTAL INVESTISSEMENT	877 073,10		877 073,10
	FINANCES	002	002	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	114 957,16	
			TOTAL Reprises	114 957,16		0,00
	FINANCES	67	678	DEFICIT FCT - MENOTEY	3 958,55	
	FINANCES	77	778	EXCEDENT FCT - CHOISEY		18 716,69
	FINANCES	77	778	EXCEDENT FCT - PESEUX		5 532,84
	FINANCES	002	002	DISSOLUTION SIA RUCHOTTES - EXCEDENT FCT		34 635,79
			TOTAL Transfert de résultats	3 958,55		58 885,32
	FINANCES	66	6688	RBST ANTICIPE 3 EMPRUNTS - SIA RUCHOTTES - IRA	3 000,00	
	FINANCES	67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	-30 000,00	
	FINANCES	022	022	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	-33 030,39	
			TOTAL Opérations réelles	-60 030,39		0,00
			TOTAL FONCTIONNEMENT	58 885,32		58 885,32

Crédits d'Investissement 2020 Reportés

Budget	Gest.	Gest (Libellé)	Opération	Libellé opé.	D (en €)	R (en €)
BUDGET PRINCIPAL	0040	PILOTAGE ET COORDINATION	SOUTCOM	FONDS DE SOUTIEN PROJETS COMMUNAUX	229 349,21	
				Total PILOTAGE ET COORDINATION	229 349,21	
	1010	FINANCES	PARTSSOC	PARTS AKTYA 2020	150 000,00	
				PARTS DOLE BIOGAZ 2020	51 600,00	
			EMPRUNT	EMPRUNT REPORTE		1 400 000,00
			FCTVA	FCTVA		190 000,00
	Total FINANCES				201 600,00	1 590 000,00
	1030	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	INTRANET	CREATION D'UN INTRANET	14 580,00	
			LOGILIC	ACHAT DE LOGICIELS ET LICENCES	33 259,20	
			MATINFO	MATERIEL INFORMATIQUE	275 724,92	
			P17020	MIGRATION SIRH	5 778,00	
			PARAPHEUR	PARAPHEUR ELECTRONIQUE	3 661,20	
	Total DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION				333 003,32	
	1040	MOYENS GÉNÉRAUX	MATENTR	MATERIEL D'ENTRETIEN	201,40	
			MOBILIER	MOBILIER	215,84	
	Total MOYENS GÉNÉRAUX				417,24	
	3010	ENFANCE JEUNESSE	MATDIV	MATERIEL DIVERS	94 577,69	
			MOBILIER	MOBILIER	13 937,71	
	Total ENFANCE JEUNESSE				108 515,40	
	4070	LECTURE PUBLIQUE	BIBFD	BIBLIOTHEQUES - FONDS DOCUMENTAIRE	25 271,02	
			BIBMOB	BIBLIOTHEQUES - MOBILIER	1 816,94	
			BIBPATNUM	BIBLIOTHEQUES NUMERISATION PATRIMOINE	12 036,00	
			MATDIV	MATERIEL DIVERS	996,41	
	Total LECTURE PUBLIQUE				40 120,37	
	5010	EAU - ASSAINISSEMENT	SPANC	PARTIC. ASS. NON COLLEC. PARTICULIERS	85 000,00	
				Total EAU - ASSAINISSEMENT	85 000,00	
	5020	TRANSPORTS - MOBILITÉ	ACCESS .	MISE AUX NORMES, ACCESSIBILITE	3 289,26	
COVOITAUTH			AIRE DE COVOITURAGE AUTHUME	6 887,20		
COVOITCH .			AIRE DE COVOITURAGE CHOISEY	10 000,00		
SDA			SCHEMA DIRECTEUR ACCESSIBILITE	123 530,54		
VELOBRESSE			VELOROUTE - VOIE DE LA BRESSE	62 816,00		
VOIEGREVY.			VELOROUTE - VOIE GREVY	2 329 228,79	1 048 904,00	
Total TRANSPORTS - MOBILITÉ				2 535 751,79	1 048 904,00	
5030	ENVIRONNEMENT	ENVPVAV	CONTENEURS DECHETS PAV	38 390,58		
		MONTSDOL	MONTS DOLOIS - VALORISATION DES SITES	1 902,96		
		PDIPR	PLAN DEPARTEMENTAL ITINERAIRES PROMENADES ET RANDO		5 084,00	
		SIGNAL	SIGNALETIQUE	13 526,88		
Total ENVIRONNEMENT				53 820,42	5 084,00	
6050	LOGISTIQUE	MATASS	MATERIELS ASSOCIATIFS	1 237,20		
			Total LOGISTIQUE	1 237,20		

Crédits d'Investissement 2020 Reportés

Budget	Gest.	Gest (Libellé)	Opération	Libellé opé.	D (en €)	R (en €)
BUDGET PRINCIPAL	6080	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	AMGTALSH	AMENAGEMENTS - ALSH	2 974,80	
			AMGTBIB	AMENAGEMENTS - MEDIATHEQUE - BIBLIOTHEQUES	12 229,20	
			AMGTPISCI	AMENAGEMENTS - PISCINES	8 273,16	
			COFIALSH	CO FINANCEMENT ALSH		26 407,97
			DOLEXPO	DOLEXPO	6 231,00	
			HOTELGD	HOTEL D'AGGLOMERATION	3 271,26	54 120,00
			IDEAL	TRAVAUX SITE IDEAL STANDARD (HORS DOLEXPO)	96 804,84	
			P15040	TRAVAUX RÉHABILITATION CSC CE SOLVAY	18 400,00	18 400,00
			P15044	COMPLEXE AQUATIQUE ET SPORTIF CASC	1 090 448,16	1 936 942,21
			P17011	ESPACE COWORKING GARE	320 000,00	
			P18009	TRAVAUX SITE ROCKEFELLER		40 815,92
			STMBAT	BATIMENTS TRAVAUX DIVERS	6 144,00	
	Total ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS				1 564 776,42	2 076 686,10
	7010	DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE	COMMERCE	AIDE AUX COMMERCES	140 000,00	140 000,00
			FONDSCOVID	FONDS AIDE REGION COVID	307 350,00	65 310,00
			IMMENT	AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE	195 000,00	
			P17011	ESPACE COWORKING GARE		419 458,59
			CAN	AFULUDINE TRAVAUX	20 527,20	
	Total DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE				662 877,20	624 768,59
	7020	DROIT DES SOLS - FONCIER	ACQPAT	ACQUISITIONS TERRAINS ET BATIMENTS	13 614,22	
			Total DROIT DES SOLS - FONCIER			
	7030	DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	MATAUDIO	MATERIEL AUDIOVISUEL	4 021,20	17 933,00
			P12046	TRAITEMENT PAYSAGER ROND POINT	20 186,48	
			Total DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE			
	7040	HABITAT / GENS DU VOYAGE	ANAH	ANAH - AIDE A LA PIERRE		400 903,00
			HABETAT	ETAT - AIDE À LA PIERRE	55 460,00	59 842,00
			HABLHI	SUB. P.O ÉNERGIE - LHI	63 550,00	
			LOGLOC	SOUTIEN AU LOGEMENT LOCATIF	175 000,00	
			OPAHRU	OPAH-RU SUB. AUX PARTICULIERS	202 000,00	
	Total HABITAT / GENS DU VOYAGE				496 010,00	460 745,00
	7050	URBANISME	PLUI	DOCUMENTS PLUI, PLH, RLPI	11 100,00	
			PSMV	DOCUMENTS LIÉS AU PSMV	223 507,30	140 900,83
			RIVEGAUCHE	RIVE GAUCHE	80 000,00	
Total URBANISME				314 607,30	140 900,83	
8010	SPORTS	AMGTSTADES	AMENAGEMENTS - STADES	71 996,17		
		MATSPORTS	MATERIEL ET EQUIPEMENT SPORTIF	40 805,07		
		Total SPORTS				112 801,24
Total BUDGET PRINCIPAL				6 777 709,01	5 965 021,52	
BA TRANSPORTS	5020	TRANSPORTS - MOBILITÉ	-	POSE D'UN ABRI BUS	7 806,79	
			-	VELO ÉLECTRIQUES	262,25	
Total BUDGET ANNEXE TRANSPORTS				8 069,04	-	
BA ASST AFFERMAGE	5010	EAU - ASSAINISSEMENT	SDIRASST	REALISATION SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	145 583,64	
			SDIRASST	SUBVENTION SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT		60 000,00
Total BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFERMAGE				145 583,64	60 000,00	
BA ASST REGIE	5010	EAU - ASSAINISSEMENT	SDIRASST	REALISATION SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	145 583,64	
			SDIRASST	SUBVENTION SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT		60 000,00
Total BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE				145 583,64	60 000,00	

NOTICE N°12 : Modification du plan d'amortissement des immobilisations

PÔLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et dégager des ressources destinées à les renouveler.

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable public. L'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification par la tenue d'un inventaire. Le comptable public, pour sa part, est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

Les travaux d'audit des comptes 2020 du Grand Dole, menés par le Cabinet ORCOM, ont permis de mettre au jour un certain nombre d'anomalies ou incohérences dans l'application du précédent plan d'amortissement adopté par délibération du 20 décembre 2018.

Il ressort de ces analyses un rappel de certaines règles ainsi que des modifications ou précisions à apporter comme suit :

- La base est le coût d'acquisition (valeur TTC),
- La méthode retenue est la méthode linéaire, **au prorata temporis** ; l'amortissement démarre à compter de la mise en service du bien,
- Pour les biens acquis par lots, la sortie s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré,
- Les biens dits "de faible valeur" totalement amortis sont sortis de l'inventaire chaque année.

La liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement fixée selon les préconisations réglementaires et la durée de vie réelles constatées par compte est présentée ci-après :

IMMOBILISATIONS		Délibération du 20/12/2018	Délibération du 30/09/2021	Observations
Immobilisations incorporelles				
202	Documents d'urbanisme et numérisation cadastre	10	10	
203	Frais d'études, de recherche et de développement	5	5	
204	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études	5	5	
204	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	20	20	
204	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	30	
205	Concessions et droits similaires	5	5	
208	Autres immobilisations incorporelles	5	5	
Immobilisations corporelles				
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	15	
2128	Autres aménagements et agencement de terrains	15	/	Non amortissable
2132	Immeuble de rapport	25	25	
2135	Install. générales, agencements, aménagts des constructions	15	15	
2138	Autres constructions	15	15	
2151	Réseaux de voirie	20	20	
2152	Installations de voirie	20	20	
2153	Réseaux divers	60	60	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	60	60	
21532	Réseaux d'assainissement	60	60	
2156	Matériel et outillage incendie et secours	5	5	
2157	Matériel et outillage de voirie	5	5	
2158	Autres matériels	5	5	
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	/	cf infra (4)	
2181	Install. générales, agencements et aménagts divers	10	10	
2182	Matériel de transport - véhicules légers	5	5	
2182	Matériel de transport - camions et véhicules industriels	8	8	
2183	Matériel informatique	5	5	
2184	Matériel de bureau et mobilier	20	20	
2185	Matériel de téléphonie	10	10	
2188	Autres immobilisations corporelles	10	10	

De plus, il convient de préciser :

1. Biens de faible valeur : les biens dont le montant à l'unité est inférieur à 600,00 € TTC sont amortis en un an avec application du prorata temporis,
2. Subventions d'équipement versées : lorsque des subventions sont versées pour financer une immobilisation non amortissable chez le bénéficiaire, il convient de retenir la durée d'amortissement analogue à celle qui aurait été retenue pour une même catégorie de biens, dans le respect des durées d'amortissement maximales fixées par le CGCT,
3. Subventions d'équipement reçues : les subventions d'équipement reçues sont amorties au même rythme que le bien pour lequel elles ont été accordées,
4. Biens reçus au titre d'une mise à disposition : si la collectivité remettante a commencé un plan d'amortissement, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le poursuit. Si la collectivité remettante n'a jamais amorti le bien, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne l'amortit pas. Les biens seront amortis aux comptes 217... selon la même durée que les biens similaires acquis par la collectivité aux comptes 21...,
5. Construction sur sol d'autrui : les comptes 214... n'étant pas obligatoirement amortissables, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole poursuivra uniquement les plans d'amortissement en cours à la date du 1er janvier 2021. Les immobilisations comptabilisées sur les comptes 214... à compter de cette même date ne seront quant à elles plus amorties.

L'ensemble de ces dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2021 et s'appliqueront aux immobilisations comptabilisées à compter de cette date, sans rétroactivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le plan d'amortissement proposé ci-dessus à compter du 1er janvier 2021,
- **DE PRÉCISER** que ce plan d'amortissement s'appliquera sur l'ensemble des budgets de la collectivité.

NOTICE N°13 : Régularisations comptables et correction de l'actif immobilisé**PÔLE** : Moyens et ressources / Direction des Finances**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

L'audit des comptes 2020 mené par le cabinet ORCOM dans le cadre de l'expérimentation à la certification des comptes a mis en évidence un certain nombre d'anomalies sur l'actif de la Communauté d'Agglomération qu'il convient de corriger. Ces corrections d'erreurs relèvent de trois catégories :

1. Reclassement comptable d'immobilisations :

Certaines immobilisations ont été comptabilisées sur des comptes erronés. Il convient de les reclasser comme suit :

Compte d'origine	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Reclassement compte
204132	1711-00128	Déploiement réseau très haut débit	483 955,00	13/12/2017	204133
204132	1811-00143	Déploiement réseau très haut débit	346 610,00	22/11/2018	204133
204132	1911-00419	Déploiement réseau très haut débit	403 380,00	22/10/2019	204133
204132	2011-00257	Déploiement réseau très haut débit	324 900,00	21/10/2020	204133
204181	1911-00366	Mise en place conteneurs déchets	176 642,28	30/07/2019	204182
204181	2011-00038	Mise en place conteneurs déchets	10 087,20	20/02/2020	204182
21351	1911-00476	ALSH Poisot - clôture et portail	2 461,20	12/12/2019	21735
2138	20160037	Terrain + bâti Plateforme IDEAL ST	1 755 747,50	01/01/2019	21321
2138	1811-00115	Stade Bobin - Rénovation pelouse	701 901,25	21/09/2018	21728
21758	20150013	CE SOLVAY : Réalisation diag Amiante	2 082,00	06/02/2015	2158
20422	1811-00153	Acompte 1 Espace Coworking Buffet de la Gare	458 400,00	07/12/2018	2313
20422	2011-00273	Acompte 2 Espace Coworking Buffet de la Gare	300 000,00	05/11/2020	2313
20422	2111-00159	Acompte 3 Espace Coworking Buffet de la Gare	102 625,11	28/05/2021	2313
Montant total			5 068 791,54		

Ces opérations de reclassement, neutres budgétairement, nécessitent néanmoins l'inscription de crédits à hauteur de **5 068 791,54 €** équilibrées en dépenses comme en recettes dans le cadre du Budget Supplémentaire, objet d'une délibération séparée.

2. Correction d'amortissements sur exercices antérieurs :

Il s'agit ici de recalculer la valeur nette comptable au 31 décembre 2020 des immobilisations dont les modalités d'amortissement n'ont pas été appliquées correctement.

Plusieurs cas se présentent :

- Certaines immobilisations n'ont pas été imputées sur le bon compte générant des écarts relatifs à la durée d'amortissement appliquée ;
- D'autres ont fait l'objet d'amortissement alors que le compte d'imputation n'est pas amortissable ;
- Plusieurs immobilisations n'ont en revanche pas fait l'objet d'amortissement alors que le compte est amortissable.

Le tableau annexé à la présente délibération établit la liste des corrections à apporter.

Afin de régulariser cette situation relative à des exercices antérieurs clos, il convient donc de prélever la somme de **132 328,31 €** sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Cette correction est neutre budgétairement et sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. A ce titre, elle ne nécessite pas l'inscription de crédits. Les comptes 28..... « dotations aux amortissements » sont crédités par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement

capitalisés » dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire, ce compte affiche un solde créditeur de 15 499 897,57 € au 31 décembre 2020).

L'état de l'actif a été revu en collaboration avec les services de la trésorerie pour les biens amortissables, et les plans d'amortissement recalculés. Il convient à cet égard de préciser que ces corrections sont réalisées selon les plans d'amortissement révisés (cf. notice séparée) et avec application du prorata temporis.

3. Correction d'erreur – Subvention à Initiative Dole Territoire :

Par décision du 21 avril 2020, le Grand Dole a approuvé le versement d'une somme de 200 000,00 € à l'association Initiative Dole Territoire pour venir en aide aux entreprises touchées par la crise sanitaire.

Ce versement a été traité comptablement comme une immobilisation financière comparable aux abondements du fonds de prêts d'honneur géré par cette association.

Or, il s'agissait d'une subvention exceptionnelle destinée à attribuer des aides d'urgence aux entreprises en difficulté par des apports en numéraire sans contrepartie.

Ni l'association, ni la Communauté d'Agglomération du Grand Dole n'attendent de remboursement de la part des entreprises attributaires. Dans ces conditions, cet abondement ne constitue donc pas une immobilisation financière. Il s'agit en réalité d'une subvention de fonctionnement versée à une association.

Ce versement aurait dû impacter la section de fonctionnement et non la section d'investissement.

Afin de corriger cette erreur, il convient d'émettre un titre de recette au compte 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » et un mandat au compte 65748 « subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé » à hauteur de **200 000,00 €**, et par conséquent de prévoir l'inscription des crédits nécessaires dans le cadre du Budget Supplémentaire objet d'une délibération séparée.

4. Correction d'erreur – Stock de terrains ZAE :

Des terrains issus des anciennes communautés de communes du Jura Dolois et de Serre-Et-Chaux ont été intégrés à l'actif de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à sa création en 2008. Or, il apparaît que ces actifs auraient dû être comptabilisés en stocks comme l'ensemble des autres terrains des zones d'activités.

Les terrains correspondants à ces immobilisations ayant été cédés depuis lors par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ils n'ont plus de raison de figurer à l'inventaire du Budget Annexe des ZAE.

Cette anomalie mise au jour à l'occasion des travaux menés par le Commissaire aux Comptes dans le cadre de la certification des comptes doit désormais être corrigée.

Afin de corriger cette erreur et d'assainir les comptes de ce budget, il convient d'émettre des titres de recettes à hauteur de 628 552,14 € selon le détail ci-dessous :

Compte	Libellé	Montant correction
2041411	Subventions d'équipement versées	1 738,00 €
2111	Terrains nus	350 958,39 €
2115	Terrains bâtis	3 695,20 €
2128	Autres agencements et aménagements	182 031,41 €
21321	Immeubles de rapport	10 682,72 €
21538	Autres réseaux	55 014,56 €
2314	Constructions sur sol d'autrui	24 431,86 €
	Total	628 552,14 €

Ces corrections nécessitent néanmoins de prévoir l'inscription des crédits correspondants à hauteur de **628 552,14 €** en recettes d'investissement dans le cadre du Budget Supplémentaire, objet d'une délibération séparée.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le comptable public à procéder au reclassement des immobilisations dans les comptes adéquats par la prise en charge de titres de recettes et de mandats d'investissement à hauteur de **5 068 791,54 €**, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer, par opération d'ordre non budgétaire, un prélèvement de **132 328,31 €** sur le compte 1068 du budget principal de la Communauté d'Agglomération, afin de régulariser les amortissements antérieurs listés en annexe,
- **D'AUTORISER** le comptable public à corriger l'erreur d'imputation relative à la subvention versée en 2020 à l'association Initiative Dole Territoire par la prise en charge d'un titre de recette de **200 000,00 €** au compte 2764 et d'un mandat de du même montant au compte 65748,
- **D'AUTORISER** le comptable public à corriger l'actif du budget annexe des zones d'Activités Economiques par la prise en charge des titres de recettes d'un montant total de **628 552,14 €** selon le détail supra,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations dans le cadre du budget supplémentaire, objet d'une délibération séparée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir pour mener à bien cette opération.

ANNEXE : Correction d'amortissements sur exercices antérieurs

Annexe - Correction d'amortissements sur exercices antérieurs

Compte d'origine	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amort.	Total des amort. au 31.12.2020	Reclassement compte	CORRECTION	
								Montant correction 1068	Durée amort.
202	20070149	Etude élaboration SCOT	138 759,92	03/10/2007	0	0,00		138 759,92	10
202	20070160	plans locaux urbanisme + cartes comm.	1 310,95	03/10/2007	0	0,00		1 310,95	10
2031	1120170008	Etude préalable verte et bleue Parcey	3 376,32	26/01/2017	0	0,00		2 701,06	5
2031	1911-00031	Etude sociale Quartier des Mesnils Pasteur	1 440,00	07/02/2019	0	0,00		547,20	5
2031	1911-00113	Levés topographiques FALLETANS	9 355,20	16/05/2019	0	0,00		3 040,44	5
2031	1911-00323	Etude sociale Quartier des Mesnils Pasteur	14 604,00	03/06/2019	0	0,00		4 608,37	5
2031	1911-00485	Suivi Animation OPAH - RU	78 367,20	16/12/2019	0	0,00		16 326,50	5
204131	BC610-204131-1-15	CCNOJ - Panneaux signalisation croix pattées	1 124,58	28/12/2018	0	0,00		225,85	10
204131	BC610-204131-1-16	CCNOJ - Boucles cylo Loup Garou	307,66	28/12/2018	0	0,00		61,79	10
204132	1711-00128	Déploiement réseau très haut débit	483 955,00	13/12/2017	10	145 185,00	204133	-95 982,91	30
204132	1811-00143	Déploiement réseau très haut débit	346 610,00	22/11/2018	10	69 322,00	204133	-44 963,02	30
204132	1911-00419	Déploiement réseau très haut débit	403 380,00	22/10/2019	20	20 169,00	204133	-4 145,85	30
204132	2011-00257	Déploiement réseau très haut débit	324 900,00	21/10/2020	20	3 113,00	204133	-1 007,17	30
2041412	1120170016	Co-financement ALSH SAMPANS	73 722,14	09/02/2017	5	44 232,00		-29 876,66	20
2041412	1811-00144	2018 - Fonds de soutien aux communes	43 085,24	21/11/2018	5	17 234,00		-12 686,11	20
2041412	1811-00162	Travaux de modernisation Accueils périscol.	9 932,87	27/12/2018	0	0,00		998,81	20
2041512	2011-00311	ANAH - OPERATION ORDRE INGENIERIE OPAH RU	0,00	04/12/2020	0	61,00		-61,00	0
2041582	à créer	PARTICIPATION SIVOS VAL DES ANGES	156 000,00	28/11/2013	0	0,00		55 315,00	20
204181	1911-00366	Mise en place conteneurs déchets	176 642,28	30/07/2019	5	50 146,00	204182	-46 441,42	20
204181	2011-00038	Mise en place conteneurs déchets	10 087,20	20/02/2020	5	1 737,00	204182	-1 302,69	20
20422	1811-00153	ESPACE COWORKING - PARTICIPATION	458 400,00	07/12/2018	5	183 360,00	2313	-183 360,00	0
20422	2011-00273	ESPACE COWORKING - PARTICIPATION	300 000,00	05/11/2020	20	2 291,00	2313	-2 291,00	0
20422	2111-00159	ESPACE COWORKING - PARTICIPATION	102 625,11	28/05/2021	20	0,00	2313	0,00	0
2051	1120170019	Licences google APPS for Work	26 050,20	09/02/2017	0	0,00		20 290,21	5
2051	1711-00069	Logiciel suivi de projets	16 848,00	25/08/2017	0	0,00		14 969,04	5
2051	1811-00136	Licences remote deskop 2016	1 852,44	19/11/2018	0	0,00		784,20	5
2128	20070029	Oeuvre d'art Pasteur A39	73 467,86	03/10/2007	5	73 467,86		-73 467,86	0
2128	20070030	Mont-Roland - Travaux ONF	1 406,06	03/10/2007	7	1 406,06		-1 406,06	0
2128	20070031	Oeuvre d'art Pasteur A39	4 395,59	03/10/2007	7	4 395,59		-4 395,59	0
2128	20070045	Signalétique VTT 3 monts	1 537,74	03/10/2007	5	1 537,74		-1 537,74	0
2128	20080028	Travaux topographiques Golf Parcey	5 621,20	06/03/2008	5	5 621,20		-5 621,20	0
2128	20090011	Etude Déplacement golf 9 trous)	14 352,00	26/03/2009	5	14 352,00		-14 352,00	0
2128	20130055	AQUAPARC - Travaux sur terrains	1 613,25	14/06/2013	5	1 613,25		-1 613,25	0
2128	20130078	AQUAPARC - Fourniture portique fixe	1 161,32	13/09/2013	5	1 161,32		-1 161,32	0
2128	1711-00070	Barrières bois pour piste BMX Tavaux	4 942,74	24/08/2017	5	1 976,00		-1 976,00	0
2128	1711-00094	Pose clôture bois et portail château Amange	1 790,00	19/10/2017	5	716,00		-716,00	0
2128	1911-00079	Fosse récupération eau Aire GDV Choisey	21 884,40	04/04/2019	15	1 078,00		-1 078,00	0
2128	1911-00086	Parking covoiturage Authume	3 112,80	12/04/2019	0	151,00		-151,00	0
2128	1911-00427	Extension aire GDV Mont Roland	4 230,00	28/10/2019	15	260,00		-260,00	0
21351	1911-00476	ALSH Poiset - clôture et portail	2 461,20	12/12/2019	0	0,00	21735	172,74	15
2138	20160037	Terrain + bâti Plateforme IDEAL ST	1 755 747,50	01/01/2019	0	0,00	21321	334 957,61	25
2138	1811-00115	Stade Bobin - Rénovation pelouse	701 901,25	21/09/2018	0	0,00	21728	0,00	0
2145	2011-00047	Monts Dolois - Clôtures parc ovins	12 467,44	16/03/2020	0	0,00		658,00	15
2145	2011-00204	Monts Dolois - Réseau apport Eau parc ovins	1 929,29	24/08/2020	0	0,00		45,37	15
2145	2011-00235	Rainans - Trx sur pâturages Chaudes au Loup	7 388,04	01/10/2020	0	0,00		123,13	15
21728	1911-00319	Stade Bobin - Eclairage + Clôtures	230 358,89	01/04/2018	15	30 714,00		-30 714,00	0
21758	20150013	CE SOLVAY : Réalisation diag Amiante	2 082,00	06/02/2015	0	0,00	2158	2 082,00	5
21758	20150089	CLSH ST AUBIN - Réfection salle activités	16 826,24	30/06/2015	0	0,00		16 826,24	5
21758	20150121	CLSH MENOTEY - Radiateur panneau verticaux	4 980,00	10/09/2015	0	0,00		4 980,00	5
21758	20150135	CLSH MENOTEY - Aménagement préau	14 838,57	02/10/2015	0	0,00		14 838,57	5
21758	20150181	CLSH Georges Sand - Zinguerie - Couverture	4 426,22	22/12/2015	0	0,00		4 426,22	5
21758	20160040	ALSH CRISSEY - Restructuration	30 972,78	04/04/2016	0	0,00		29 372,52	5
21758	1120160043	ALSH ST AUBIN - Secteur jeunes - Electricité	550,80	07/10/2016	0	0,00		550,80	1
21758	1120160101	CLSH TAVAUX - Sécurisation accès bâtiment	576,00	29/11/2016	0	0,00		576,00	1
21758	1120170001	CLSH JOUHE - Réfection sanitaire	4 129,80	20/01/2017	0	0,00		3260,25	5
21758	1120170031	ALSH TAVAUX - Diagnostic amiante avant trx	3 360,00	16/03/2017	0	0,00		2 548,00	5
21758	1711-00088	ALSH CRISSEY - Changement des vannes TH.	311,66	05/10/2017	0	0,00		311,66	5
217848	2011-00167	LP - MEDIATHEQUE - Mobilier espace accueil	37 926,09	02/08/2010	0	34 128,00		-14 380,14	20
217848	2011-00155	LP - MEDIATHEQUE - Mobilier salle de lettres	2 132,47	12/01/2011	0	1 704,00		-641,05	20
217848	2011-00163	LP - ALBERT CAMUS - Mobilier 2011	6 437,95	20/01/2011	0	5 144,00		-1 941,99	20
217848	2011-00160	LP - MEDIATHEQUE - Mobilier de classement	3 758,04	14/02/2011	0	3 000,00		-1 143,44	20
217848	2011-00157	LP - MEDIATHEQUE - Mobilier accueil	2 594,53	09/09/2011	0	2 072,00		-864,07	20
217848	2011-00162	LP - MEDIATHEQUE - Mobilier 2012	5 349,71	18/01/2012	0	3 738,00		-1 343,23	20
217848	2011-00165	LP - MEDIATHEQUE - Vitrine	10 583,40	30/01/2012	0	7 406,00		-2 686,10	20
21838	20130081	Lecteurs CD	706,00	19/09/2013	20	245,00		461,00	5
21838	BA0120130003CAN	CAN - Mobilier	3 372,12	19/12/2013	20	1 176,00		2 196,12	5
21838	20140042	Postes téléphoniques numériques Alcatel	18 493,98	15/04/2014	20	5 544,00		12 949,98	5
21838	20150093	Postes téléphoniques IP Gamme Alcatel IP	4 204,61	24/07/2015	20	1 050,00		3 154,61	5
21838	1811-00006	3 Copieurs Mat.Bedugue/Poiset/Sorbiers	7 520,40	17/01/2018	20	752,00		3 693,39	5
21838	1811-00091	Système de conférence	41 244,00	09/08/2018	20	4 124,00		15 627,29	5
21838	1811-00109	Batteries pour PABX	2 856,11	10/09/2018	20	284,00		1 034,57	5
21838	1911-00387	Ecrans ILYAMA PROLITE 65 Salles réunion	2 928,38	06/09/2019	0	0,00		772,77	5
21848	1711-00032	Gymnase IDEAL STANDARD - Mobilier	1 919,28	23/06/2017	0	0,00		338,00	20
		TOTAL	6 269 586,02			745 667,02		132 328,32	

NOTICE N°14 : Convention avec le Conseil Départemental du Jura pour le soutien à l'aéroport de Dole Jura

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Dans la continuité du soutien accordé au cours des exercices précédents, et dans l'objectif de soutenir le développement de l'aéroport de Dole -Jura, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole apporte au Conseil Départemental du Jura une participation financière sous forme de subvention. Cette participation s'élève à 150 000 € au titre de l'exercice 2021.

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de cette subvention.

Au vu des éléments précisés ci-dessus et en cas de décision favorable, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D’AFFIRMER** le soutien de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'aéroport de Dole Jura,
- **D’APPROUVER** à ce titre le versement au Conseil Départemental du Jura d'une subvention de 150 000 € au titre de l'exercice 2021,
- **D’APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens encadrant le versement de cette subvention telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention et tout autre acte ou pièce à venir relatif à la présente délibération.

ANNEXE : Convention d'objectifs et de moyens Conseil Départemental du Jura / CAGD



**Conv GDXX/21
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA
ANNEE 2021**

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE, mandaté par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2021

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »

d'une part,

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe

BP 458 – 39109 DOLE CEDEX

Tel 03.84.79.78.40

Fax 03.84.79.78.43

info@grand-dole.fr

www.grand-dole.fr

Et

Le Conseil Départemental du Jura

Dont le siège est fixé

17 rue Rouget de Lisle – 39039 LONS-LE-SAUNIER

Représenté par son Président Clément PERNOT, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignée « Le Conseil Départemental »

d'autre part,

Préambule

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° GDXX/21 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans la continuité du soutien accordé au cours des exercices précédents, et dans l'objectif de soutenir le développement de l'aéroport de Dole –Jura, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole apporte au Conseil Départemental du Jura une participation financière sous forme de subvention.

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de cette subvention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre de participation financière au développement de l'Aéroport DOLE-JURA est fixé à 150 000 € (cent cinquante mille euros), en conformité avec la délibération du Conseil Communautaire n° GDXX/21 du 30 septembre 2021.

La subvention sera créditée au compte du Conseil Départemental du Jura à la signature de la présente convention.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par le Conseil Départemental des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

Le Conseil Départemental du Jura s'engage à utiliser la somme définie à l'article 3 conformément à son objet.

Le versement du montant de cette subvention sera effectué à la suite de la signature de ladite convention.

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, le Conseil départemental doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que le Département s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

Le Conseil Départemental s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre, le Conseil Départemental s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération aux différentes instances de suivi de la plateforme aéroportuaire.

Article 5 : Evaluation de l'action

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base d'un bilan d'ensemble, quantitatif et qualitatif, portant sur la mise en œuvre du projet.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

Article 6 : Contrôle et bilan

Le Conseil Départemental s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059)

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.

- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

Article 7 : Communication

Le Conseil Départemental s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par le Conseil Départemental et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par le Conseil Départemental et avoir entendu ses représentants.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon

Fait à Dole, le ___/___/____
(En deux exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

Pour le Conseil Départemental du Jura

Le Président,
Clément PERNOT

Annexe 1 : Détail des projets, action et programmes d'actions à mener par le Conseil Départemental (à fournir par celui-ci)

Annexe 2 : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par celui-ci)

ANNEXE 1

PROGRAMME VOLS HIVER 2020/2021 ET ETE 2021

PROGRAMME VOLS REGULIERS

HIVER 2020-2021 / ETE 2021

Liaison de Porto / Marrakech / Fez : RYANAIR

RYANAIR
Hiver 2020-2021
Porto (2 vols semaine)
Marrakech (1 vol semaine)
Fez (1 vol semaine)
Eté 2021
Porto (3 vols semaine)
Marrakech (2 vols semaine)
Fez (1 vol semaine)

PROGRAMME VOLS CHARTERS SAISONNIER

HIVER 2020-2021 / ETE 2021

Programme Top of Travel :

Destinations :

Dubrovnik, Faro, Funchal, Malte, Palma, Amman, Aquaba, Porto, Lisbonne (11 vols à la date de la signature)

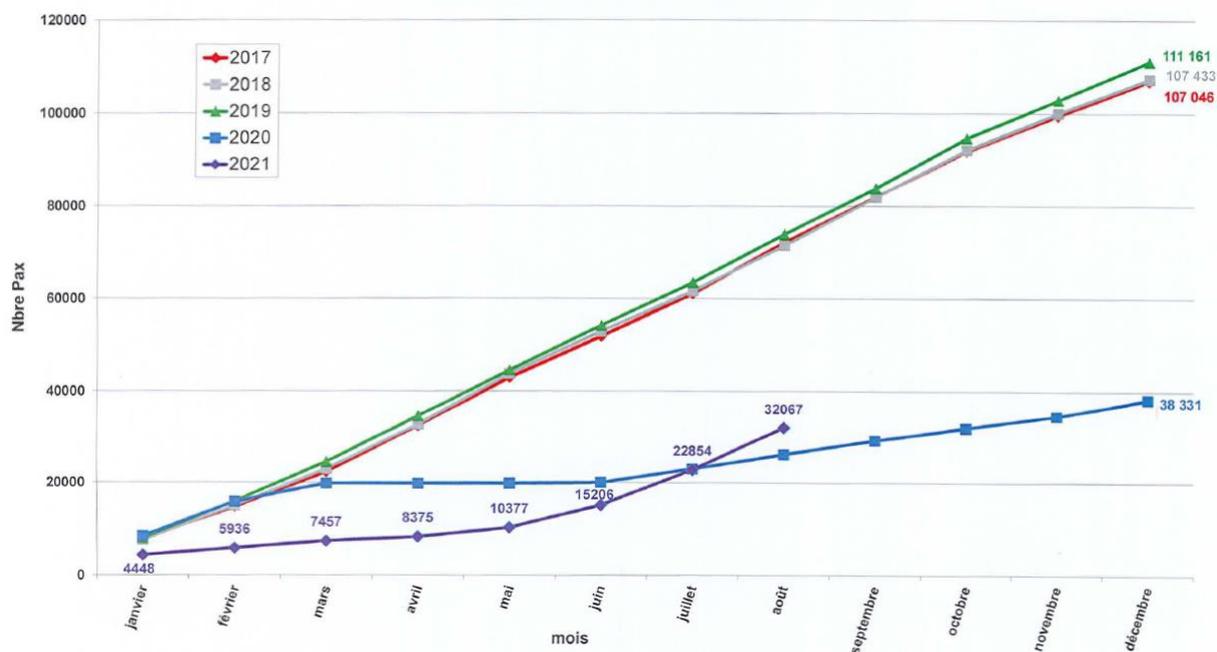
Compagnies CHARTERS
VOLOTEA
ENTER AIR
AIR NOSTRUM
ASL

PROGRAMME VOLS REGULIERS SAISONNIER

2021 DE JUIN A SEPTEMBRE

Liaison régulière saisonnière de Bastia : 2 vols hebdomadaires période Juin - Septembre 2021 : Air Corsica

Fréquentation Commerciale Aéroport Dole Jura



Passagers	juil-21	juil-20	Var %	Cumul. 21	Cumul. 20	Var %
<i>Porto</i>	3 550	2 011	77 %	11 583	9 594	21 %
<i>Marrakech</i>	2 041	-	-	5 070	7 116	-29 %
<i>Fez</i>	1 086	-	-	4 905	3 669	34 %
<i>Bastia</i>	957	893	7 %	1 172	1 116	5 %
<i>Charters</i>	-	38	-	33	39	-15 %
<i>Aviation d'Affaires</i>	8	7	14 %	44	82	-46 %
<i>Vols sanitaires</i>	-	6	-	61	66	-8 %
Total	7 642	2 955	159 %	22 868	21 682	5 %
Mouvements	juil-21	juil-20	Var %	Cumul. 21	Cumul. 20	Var %
<i>Aviation Affaires</i>	56	82	-32 %	424	279	52 %
<i>Réguliers</i>	70	36	94 %	232	185	25 %
<i>Charter</i>	-	-	-	2	6	-67 %
<i>Vols sanitaires</i>	-	2	-	32	45	-29 %
<i>Aviation de loisirs</i>	640	835	-23 %	3309	2644	25 %
<i>Armées/Mises en place/Autres</i>	125	168	-26 %	1108	786	41 %
<i>Ecole de pilotage</i>	171	278	-38 %	1582	908	74 %
<i>Travail Aérien</i>	63	16	294 %	160	51	214 %
Total	1125	1417	-21 %	6849	4904	40 %

ANNEXE 2

Compte d'exploitation prévisionnel - Consolidé

	CEP	Réal							
euros constant HT	2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
TRAFIC									
Passagers	108 500	37 069	108 516	109 652	110 229	110 805	111 382	111 959	112 535
<i>dont passagers régulier traditionnel</i>	0		0	0	0	0	0	0	0
<i>dont passagers low-cost</i>	102 851	36 695	102 851	102 851	102 851	102 851	102 851	102 851	102 851
<i>dont passagers charters</i>	4 970	209	4 985	6 120	6 695	7 270	7 845	8 420	8 995
<i>dont passagers affaires</i>	145	90	147	148	150	151	153	154	156
<i>dont autres (à préciser)</i>	533	75	533	533	533	533	533	533	533
Mouvements commerciaux	760	1 000	760	768	772	776	780	784	788
<i>dont passagers régulier traditionnel</i>	0		0	0	0	0	0	0	0
<i>dont passagers low-cost</i>	632	339	632	632	632	632	632	632	632
<i>dont passagers charters</i>	72	8	72	80	84	88	92	96	100
<i>dont passagers affaires</i>	30	602	30	30	30	30	30	30	30
<i>dont autres (à préciser)</i>	26	51	26	26	26	26	26	26	26
Mouvements non commerciaux									
MOYENS HUMAINS									
Nombre total d'agents (ETP)									
Personnel du délégataire	22	22	22	22	22	22	22	22	22
Sous-traitance									
PRODUITS									
Redevances aéronautiques	89 435	52 093	89 472	95 057	97 869	100 680	103 492	106 303	109 115
<i>dont redevances atterrissage</i>	59 647	39 217	59 647	62 296	63 621	64 945	66 269	67 594	68 918
<i>dont redevances balisage</i>	1 385	3 240	1 385	1 400	1 407	1 415	1 422	1 429	1 437
<i>dont redevances stationnement</i>	8 002	3 651	8 002	8 086	8 129	8 171	8 213	8 255	8 297
<i>dont redevances passagers</i>	20 400	5 985	20 437	23 275	24 712	26 150	27 587	29 025	30 463
<i>autres (à détailler)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Redevances commerciales	158 216	74 922	427 809	434 776	438 280	441 784	445 288	448 792	452 297
<i>dont assistance en escale</i>	53 126	17 785	53 126	56 230	57 782	59 335	60 887	62 439	63 991
<i>dont redevance/commission carburant</i>	76 972	46 432	76 972	77 782	78 187	78 592	78 997	79 402	79 808
<i>autres (à détailler)</i>	28 119	10 706	297 712	300 764	302 310	303 857	305 404	306 951	308 498
Redevances domaniales	35 086	19 568	35 086						
<i>dont location des terrains</i>	22 476	2 499	22 476	22 476	22 476	22 476	22 476	22 476	22 476
<i>dont location des bâtiments</i>	12 610	17 069	12 610	12 610	12 610	12 610	12 610	12 610	12 610
<i>à détailler</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Taxe aéroport	759 497	272 790	759 611	767 566	771 602	775 638	779 674	783 710	787 747
Sous-total Chiffre d'affaires	1 042 234	419 373	1 311 979	1 332 486	1 342 836	1 353 188	1 363 539	1 373 892	1 384 245
subventions d'exploitation Etat	455 291	482 929	437 779	409 783	402 768	392 662	388 745	384 828	380 910
contribution d'exploitation collectivités :	951 188	748 340	826 352	807 158	813 882	807 288	795 730	783 573	764 316
- dont Communauté d'Agglomération du Gd Dole : 150 000 €		150 000	150 000						
Sous-total Subventions publiques	1 406 479	1 231 269	1 264 131	1 216 942	1 216 650	1 199 950	1 184 475	1 168 400	1 145 226
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits	7 800	38 977	7 800	7 800	7 800	7 800	7 800	7 800	7 800
Sous-total produits d'exploitation	7 800	38 977	7 800						
Produits financiers		1 924							
Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PRODUITS	2 456 513	1 691 544	2 583 910	2 557 228	2 567 287	2 560 938	2 555 815	2 550 092	2 537 271

CHARGES									
Achats et autres approvisionnements	350 500	225 057	367 800	369 000	367 800	369 000	367 800	369 000	358 100
<i>dont consommations eau/énergie</i>	72 454	59 256	78 454	78 454	78 454	78 454	78 454	78 454	78 454
<i>dont locations</i>	51 282	38 042	51 282	51 282	51 282	51 282	51 282	51 282	51 282
<i>dont entretien et réparation</i>	151 554	52 670	159 354	160 554	159 354	160 554	159 354	160 554	149 654
<i>dont assurances</i>	38 210	18 388	38 210	38 210	38 210	38 210	38 210	38 210	38 210
<i>autres achats et approvisionnements</i>	37 000	56 700	40 500	40 500	40 500	40 500	40 500	40 500	40 500
Charges externes	1 038 200	485 248	1 046 747	1 038 998	1 055 125	1 055 251	1 053 377	1 048 504	1 048 630
<i>dont personnel extérieur</i>	743 200	258 541	743 200	743 200	758 200	758 200	758 200	758 200	758 200
<i>dont rémunération d'intermédiaires et honoraires</i>	22 000	16 644	22 000	20 000	20 000	20 000	18 000	18 000	18 000
<i>dont publicité, publication, relations publiques</i>	74 000	7 710	74 000	70 000	72 000	72 000	72 000	68 000	68 000
<i>dont déplacements, missions et réceptions</i>	12 000	2 952	10 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
<i>dont frais postaux et télécommunication</i>	12 000	26 102	12 000	12 000	11 000	11 000	11 000	10 000	10 000
<i>dont services bancaires et assimilés</i>	6 000	3 779	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
<i>dont frais de siège et services support</i>	114 000	114 000	114 000	114 000	114 000	114 000	114 000	114 000	114 000
<i>dont redevance domaniale</i>	55 000	55 520	60 047	60 298	60 425	60 551	60 677	60 804	60 930
<i>autres charges externes</i>	0	0	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500
Impôts et taxe	92 703	79 962	99 351	100 018	100 442	100 867	101 293	101 720	102 148
<i>dont impôts, taxes et versements assimilés</i>	90 203	65 164	96 851	97 518	97 942	98 367	98 793	99 220	99 648
<i>dont taxe foncière</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>autres impôts, taxes</i>	2 500	14 798	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Charges de personnel	844 422	766 391	844 422						
<i>dont rémunération du personnel</i>	611 900	629 245	611 900	611 900	611 900	611 900	611 900	611 900	611 900
<i>dont charges de sécurité sociale</i>	232 522	137 146	232 522	232 522	232 522	232 522	232 522	232 522	232 522
Charges financières	2 586	0	36 483	32 998	30 207	27 515	25 040	22 564	20 089
<i>dont intérêts des emprunts</i>	2 586	0	36 483	32 998	30 207	27 515	25 040	22 564	20 089
<i>autres charges financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Dotations aux amortissements et provisions	38 602	51 516	99 607	82 291	79 791	74 382	74 382	74 382	74 382
<i>dont dotation aux amortissements</i>	26 102	39 016	87 107	69 791	67 291	61 882	61 882	61 882	61 882
<i>dont dotation au compte GER</i>	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500
<i>autres dotations aux provisions</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	0								
Rémunération EDEIS Concessions	89 500								
TOTAL DES CHARGES	2 456 513	1 697 673	2 583 910	2 557 228	2 567 287	2 560 938	2 555 815	2 550 092	2 537 271
RESULTAT AVANT IMPOTS	0	-6 130	0						
Participation salariés aux résultats									
Impôts sur les bénéfices									
Intéressement du Délégué									
RESULTAT NET	0	-6 130	0						
AIDES AUX LIGNES VERSEES AUX COMPAGNIES PAR LE CD 39									
Aides aux lignes (estimation à partir du budget 2018)	1 473 000	1 396 628	1 473 000	1 473 000	1 473 000	1 473 000	1 473 000	1 473 000	1 473 000

Parallèlement, afin de maintenir l'outil en condition opérationnelle (aéroport certifié UE), **le Département a mené à bien différents travaux en partenariat avec l'Etat et/ou la Région.**

Extension des locaux techniques du Service de la Navigation Aérienne : 180 000 € HT (bâtiment jouxtant la tour de contrôle). L'opération a consisté en la réalisation de travaux d'extension de la salle technique en rez-de-chaussée et en la création d'une salle de "lancement", d'un espace kitchenette-repos et d'un sanitaire au R+1. Plus concrètement, il s'agissait de répondre à deux besoins distincts. D'une part, étendre la superficie des locaux techniques afin de permettre au SNAE de sécuriser et rénover en profondeur les systèmes informatiques de contrôle du trafic aérien et d'autre part, permettre aux contrôleurs aériens de disposer de surfaces supplémentaires pour accomplir leurs missions dans de meilleures conditions.

Remplacement et mise aux normes des éclairagements du parking avion : 262 000 € HT. Il s'agissait de garantir les conditions d'exploitation des aires de stationnement, de garantir la pérennité des installations électriques, d'anticiper les évolutions réglementaires liées à l'EASA (remplacement des mâts, projecteurs et mise en œuvre d'une solution d'automatisme de l'installation permettant de gérer les allumages de chaque zone, de gérer la gradation de chaque projecteur de manière individuelle, de remonter et être averti en temps réel du dysfonctionnement de tout matériel de l'installation (projecteurs, balises...).

Remplacement de la clôture d'enceinte (le long de l'autoroute A39) : 63 000 € HT. L'opération a consisté en la fourniture et la pose d'une clôture grillage d'enceinte du périmètre sur un linéaire de 1 300 m.
Enfin, **EDEIS a débuté les travaux relatifs à la restructuration des parkings voitures.**

NOTICE N°15 : Amélioration de l'habitat privé – Attribution d'aides**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**RAPPORTEUR** : Dominique TRONCIN

Au regard des dispositions de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est délégataire des aides à la pierre, engagement formalisé dans la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée le 11 février 2019.

Dans ce cadre, elle administre, dans le respect des orientations nationales, les aides déléguées par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans la limite de la dotation annuellement définie.

En complément de ces aides, la Collectivité attribue sur fonds propres, des aides en faveur de l'amélioration énergétique et la lutte contre l'habitat indigne, conformément au règlement d'intervention adopté par délibération du 25 avril 2019. Les récentes évolutions des règles de l'Anah en faveur de la lutte contre la précarité énergétique (augmentation du plafond de travaux subventionnable, primes nouvelles) font que l'aide complémentaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne constitue plus un effet de levier significatif, et n'a par conséquent pas vocation à perdurer sous cette forme. L'aide en faveur de la lutte contre l'habitat insalubre est maintenue dans les conditions actuelles.

La Collectivité apporte également des aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain du Cœur de Ville de Dole, conformément à la convention d'opération signée le 8 juillet 2016. A noter que celles-ci ont pris fin le 7 juillet 2021, date de la fin du programme.

Ainsi, depuis la dernière délibération, 3 sessions d'engagement ont eu lieu (annexes 1 et 2).

	Dossiers 2021 (au 16/08/2021)	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Aides aux travaux Crédits Anah	Aides Grand Dole
Réalisation	62	52	10	438 534 €	36 000 €

Plus en détail, voici l'avancement par rapport aux objectifs Anah de l'année :

	Objectifs 2021	Réalisé au 16/08/2021	Taux de réalisation
Occupant – INSALUBRITE	4	0	0 %
Occupant – ENERGIE	41	19	44 %
Occupant – AUTONOMIE	30	33	110 %
Bailleur	6	10	166 %
MPR Copropriété	9	0	0%
HABITER MIEUX*	60	29	38 %
Enveloppe budgétaire	742 098 €	438 534 €	59 %

*Regroupe tout ou partie des dossiers occupants Energie et Insalubrité, des dossiers bailleurs, et MPR Copropriété

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution nouvelle de 117 793 € de crédits Anah délégués pour le parc privé,
- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution de 2 000 € de crédits au titre du programme d'intervention en faveur des propriétaires du parc privé.

ANNEXES 1 et 2 – Session d'engagement propriétaires occupants et bailleurs

Annexe 1 – PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Travaux

INSALUBRITE	Travaux permettant une sortie d'insalubrité ou de rendre décent le logement
ENERGIE	Habiter Mieux Sérénité, travaux d'amélioration énergétique
AUTONOMIE	Travaux permettant le maintien à domicile d'une personne vieillissante ou en situation de handicap
Compl.20xx	Engagement complémentaire sur un dossier engagé l'année citée pour financer des travaux supplémentaires

Session d'engagement du 15 JUIN 2021

Commune	Travaux	Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah				Aide GD
				Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	Autres primes	AMO	
ARCHELANGE	ENERGIE	07-juin-21	20 225 €	10 113 €	2 022 €	1 500 €	583 €	500 €
DOLE	ENERGIE	19-mai-21	22 029 €	11 014 €	2 203 €	1 500 €	583 €	1 000 €
TOTAL			42 254 €	29 518 €				1 500 €

Session d'engagement du 01 JUILLET 2021

Commune	Travaux	Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah				Aide GD
				Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	Autres primes	AMO	
ST AUBIN	AUTONOMIE	21-mai-21	10 795 €	5 219 €			313 €	
DOLE	ENERGIE	15-juin-21	3 794 €	1 897 €			313 €	
ROMANGE	AUTONOMIE	31-mai-21	28 170 €	9 454 €	2 000 €		583 €	
TOTAL			42 759 €	19 779 €				0 €

Session d'engagement du 12 AOUT 2021

Commune	Travaux	Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah				Aide GD
				Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	Autres primes	AMO	
TAVAUX	AUTONOMIE	11-juin-21	26 496 €	6 137 €			313 €	
DOLE	AUTONOMIE	04-juin-21	9 284 €	4 642 €			313 €	
DOLE	AUTONOMIE	04-juin-21	14 674 €	7 172 €			313 €	
RAINANS	AUTONOMIE	28-mai-21	2 690 €	1 345 €			313 €	
DOLE	AUTONOMIE	04-juin-21	19 195 €	9 598 €			313 €	
ECLANS NENON	AUTONOMIE	18-juin-21	17 566 €	8 783 €	1 757 €	1 500 €	583 €	500 €
TAVAUX	ENERGIE	18-juin-21	12 294 €	3 027 €			313 €	
TOTAL			102 199 €	46 422 €				500 €

Annexe 2 – PROPRIETAIRES BAILLEURS

Travaux

LOGEMENT DEGRADE	Travaux de réhabilitation d'un logement dégradé ou insalubre, non décent
ENERGIE	Travaux d'amélioration énergétique avec gain > 35 %
OPAH-RU	Travaux dans un logement ou immeuble en opération programmée Cœur de Ville de Dole
Compl.20xx	Engagement complémentaire sur un dossier engagé l'année citée pour financer des travaux supplémentaires

Session d'engagement du 01 JUILLET 2021

Commune	Travaux		Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah			Aide GD
					Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	AMO	
DOLE	PIL	CST	07/05/2021					
DOLE	MD	OPAH RU	14/04/21	67 699 €	9 375 €	2 000 €		
TOTAL				67 699 €	11 375 €			

Session d'engagement du 12 AOUT 2021

Commune	Travaux		Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah			Aide GD
					Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	AMO	
TAVAUX	MD	DIFFUS	02/04/21	34 797 €	8 699 €	2 000 €		
TOTAL				34 797 €	10 699 €			

NOTICE N°16 : Logement social public – Signature de la Convention d’Utilité Sociale de Grand Dole Habitat

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l’Urbanisme et de l’Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

La Convention d’Utilité Sociale (CUS), est un contrat conclu entre un organisme de logement social (Grand Dole Habitat) et l’Etat, pour une période de 6 ans, portant sur la gestion patrimoniale, l’occupation sociale du parc, la politique des loyers et la qualité du service rendu aux locataires, la politique menée par l’organisme en faveur de l’hébergement, la politique d’accession de l’organisme et la concertation locative.

A travers le 3^{ème} alinéa de l’article L.445-1, le Code de la Construction et de l’Habitation, dispose qu’en sa qualité d’établissement public de coopération intercommunal dotée d’un Programme Local de l’Habitat (PLH), ayant la compétence habitat et un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) sur le territoire, la Communauté d’Agglomération du Grand Dole est de fait associée à l’élaboration de la Convention d’Utilité Sociale du bailleur, dont le patrimoine est situé sur son territoire, et donc signataire de cette convention conformément au souhait de l’Etat.

La Convention d’Utilité Sociale renforce et engage Grand Dole Habitat, à contribuer encore d’avantage à la mixité sociale dans les quartiers avec une attention particulière au quartier prioritaire de la ville, et d’une façon générale, en matière de politique patrimoniale, sociale et de qualité de service.

La Convention d’Utilité Sociale est élaborée en cohérence avec les politiques publiques locales, pour proposer une offre de produits adaptée au 3^{ème} âge, au public à mobilité réduite, tout en réhabilitant son patrimoine.

La Convention d’Utilité Sociale est signée pour la période 2021-2026.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D’ASSOCIER** la Communauté d’Agglomération du Grand Dole à l’élaboration de la Convention d’Utilité Sociale de Grand Dole Habitat ci-annexée,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

ANNEXE – Convention d’Utilité Sociale de Grand Dole Habitat

NOTICE N°17 : Logement social public – Octroi d’agréments et de subventions au titre des aides à la pierre

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l’Urbanisme et de l’Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

Déléataire de compétence des aides à la pierre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est décisionnaire pour délivrer, pour le compte de l’Etat, les agréments relatifs à la création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Ces derniers permettent au bailleur social d’accéder à divers avantages sous forme de subventions d’Etat, d’abattement fiscal et de prêts bonifiés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les opérations figurant dans la programmation définitive 2021 sont les suivantes :

- 20 logements à Dole, VEFA Rockefeller (5 PLAI et 6 PLUS et 9 PLS), par Grand Dole Habitat,
- 2 logements à Dole, 22 Grande Rue (2 PLUS), par Grand Dole Habitat,
- 4 logements à Dole, 19 rue des Arènes, (4 PLUS), par Grand Dole Habitat,
- 4 logements à Tavaux, (4 PLUS), par Grand Dole Habitat,
- 1 logement à Dole, 42 rue Chiffлот (1 PLUS), par Grand Dole Habitat.

Les logements financés en PLAI font l’objet d’une subvention d’Etat, dont le montant varie selon la localisation du projet, entre 5 903 € et 6 903 € par logement. Les crédits affectés à ces opérations sont aussi délégués à la Collectivité.

Pour la programmation 2021, le montant total de subventions d’Etat accordé se répartit comme suit :

- 34 515 € pour l’opération de Dole, VEFA Rockefeller, au profit de Grand Dole Habitat.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D’ACCORDER** les agréments d’Etat correspondants à ces opérations, ainsi que les subventions s’y rattachant, pour un montant total de 34 515 €,
- **D’INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement de ces subventions d’Etat, ainsi que les recettes équivalentes, aux exercices budgétaires correspondants à la livraison prévisionnelle de chaque opération,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

NOTICE N°18 : Octroi de subventions Logements Locatifs Sociaux

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

Par délibération du 27 juin 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a défini, par le biais d'un règlement d'intervention, sa politique de soutien à la production de logements locatifs sociaux.

Pour rappel, sont éligibles aux subventions de la Collectivité, les projets de constructions neuves ou d'acquisitions-améliorations, bénéficiant d'un agrément d'état PLUS ou PLAI.

A ce titre, plusieurs opérations ont obtenu cet accord par délibération n° GD123/20 du 17 décembre 2020, et peuvent ainsi prétendre aux aides complémentaires apportées par la Collectivité.

Pour les opérations en construction neuve, l'aide forfaitaire est de 5 000 € par logement. Cette aide est ainsi sollicitée pour le logement suivant :

- La Maison pour tous (ex-OPH du Jura), 1 logement à Rochefort-sur-Nenon, rue Thomassin.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCORDER** une subvention de 5 000 euros à la Maison pour tous au titre de la politique communautaire de soutien à la production de logements locatifs sociaux pour l'opération précitée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

NOTICE N°19 : Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique MICHAUD

Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, compétent en matière d'élaboration de document d'urbanisme, a prescrit l'élaboration d'un RLP intercommunal par délibération n° GD117/15 du 15 décembre 2015. Cette dernière a été complétée par la délibération n° GD62/17 du 26 juin 2017. Ces délibérations ont été publiées, affichées et mentions de cet affichage ont été insérées dans la presse. Elles ont également été notifiées aux personnes publiques associées.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Limiter l'impact de la publicité extérieure sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti, notamment au sein du périmètre protégé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Dole,
- Améliorer la qualité des axes structurants notamment les entrées de Ville de Dole,
- Améliorer la qualité des zones d'activités notamment celles situées sur Dole où la réglementation nationale est plus souple que dans les autres zones d'activités,
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire,
- Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses,
- Tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.

La phase de diagnostic pour le RLPi a été menée. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'attache désormais à la phase réglementaire qui comprend la rédaction des différentes pièces du RLPi et notamment son règlement.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU). Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de la révision d'un PLUi, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des Conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole proposent les orientations suivantes :

- **Orientation n° 1** : mettre en conformité les publicités, pré-enseignes et enseignes en infraction,
- **Orientation n° 2** : maintenir la qualité paysagère et patrimoniale des zones à forts enjeux (site patrimonial remarquable, sites inscrits, monuments historiques, etc.),
- **Orientation n° 3** : réduire la densité publicitaire,
- **Orientation n° 4** : harmoniser certaines règles applicables en matière de publicités et pré-enseignes entre Dole et les autres communes pour harmoniser le paysage publicitaire intercommunal,
- **Orientation n° 5** : limiter la place des enseignes sur toiture et sur clôture dans le paysage intercommunal notamment dans les zones d'activités,
- **Orientation n° 6** : harmoniser le format maximum des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de plus d'un mètre carré entre l'agglomération de Dole et l'ensemble du territoire intercommunal,
- **Orientation n° 7** : restreindre les règles applicables aux enseignes lumineuses en particulier numériques,
- **Orientation n° 8** : renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

Il est à noter que ces orientations ont été présentées aux Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. A ce jour, plus de 9 communes sur 10 ont débattues de ces orientations. Les débats ont soulevé des interrogations quant à la mise en conformité des supports. Plusieurs communes se sont aussi montrées soucieuses de préserver l'affichage associatif lié aux événements festifs et culturels.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DÉBATTRE** sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **DE FORMALISER** ce débat par une délibération en présentant la synthèse.

NOTICE N°20 : Acquisition d'une parcelle à Monsieur MOREY

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Marie-Rose GUIBELIN

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a engagé fin 2020 des travaux de transformation de l'ancienne voie ferrée Jules Grévy en voie verte entre Dole et Nevy-les-Dole. Les centres des communes et les équipements touristiques et de loisirs, notamment les campings, l'Aquaparc de Dole, la zone portuaire de Dole, sont accessibles depuis la voie. Les accès se font soit par passages à niveau (Dole rue de Crissey, Crissey rue de la Combotte, Villette route de Choisey...) soit par des rampes d'accès qui sont aménagées, comme sur la zone du Pasquier à Dole ou encore les terrains de sport de Crissey, le centre de Parcey.

Une rampe supplémentaire depuis la voie Grévy vers la plage de Parcey, sur la Commune de Nevy-les-Dole à la limite communale de Parcey, permettrait de sécuriser l'accès au secteur de la plage de Parcey qui est très fréquentée durant la période estivale. En effet, elle évite aux vélos et aux piétons de longer la route départementale 405 dans le village très empruntée par les camions sur une portion en partie limitée à 70 km/h.

Pour permettre l'aménagement de cette rampe, il convient d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section A n° 84 pour une superficie d'environ 190 m² à parfaire par voie de géomètre appartenant à Monsieur Claude MOREY.

Après divers entretiens, les parties se sont entendues sur un prix de vente de 1 000 euros net vendeur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à Monsieur Claude MOREY demeurant 16 grande rue à Parcey, d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 84 sise à Nevy-les-Dole pour une superficie d'environ 190 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée au prix de 1 000 euros net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

**Acquisition d'une parcelle à
Monsieur MOREY
à Nevy Les Dole**



NOTICE N°21 : Acquisition au groupe KOHLER

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Par délibération n° GD70/21 du 29 juin 2021, le Conseil Communautaire a décidé l'acquisition auprès du Groupe KOHLER d'un ensemble de propriété hétérogène hors périmètre clos de l'usine.

Cette acquisition a été validée au prix de 150 000 euros.

Aujourd'hui, il apparaît judicieux de faire également l'acquisition des parcelles cadastrées section AR n° 19, 20 et 21 où se trouvent les puits de captage de l'usine et situées en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le Groupe KOHLER garde le droit de puisage qui sera transmis au futur repreneur à titre gracieux suivant une convention établie entre les deux parties.

Ainsi à l'issue de nouveaux échanges avec les représentants de groupe KOHLER, il a été convenu la cession complémentaire au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole des parcelles AR n° 19, 20 et 21. Il est également proposé que le prix reste inchangé, soit 150 000 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE RÉITERER** sa décision d'acquisition auprès du Groupe KOHLER de l'ensemble des parcelles hétérogènes et de l'éventuel bâti les occupant ainsi que des parcelles AR n° 19, 20 et 21 situées à Damparis et abritant les puits de captage de l'usine KOHLER,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée au prix de 150 000 euros,
- **D'AUTORISER** le Groupe KOHLER à garder le droit de puisage à titre gracieux jusqu'à la cession du site de production au futur repreneur,
- **D'AUTORISER** par anticipation la signature d'une convention pour l'utilisation des puits de captage à titre gracieux par le futur exploitant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

NOTICE N°22 : Cession d'une parcelle au Conseil Départemental du Jura sise « Au Mont de Champvans »

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique MICHAUD

A l'occasion d'une demande d'alignement formulée lors de l'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la société EQIOM de la parcelle cadastrée section AB n° 304 sise Au mont de Champvans, il a été constaté une discordance entre la limite du domaine public routier départemental et la limite cadastrale de ladite parcelle.

L'intervention du géomètre a permis de quantifier cet écart qui peut être gommé par la cession de la parcelle cadastrée section AB n°305 d'une surface de 230 m² au Conseil Départemental du Jura.

Cette opération est acceptée et consentie à l'euro symbolique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée AB n°305 d'une superficie de 230 m² sise Au Mont de Champvans au Conseil Départemental du Jura,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée à l'euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout document y afférent.

**Cession au département
d'une parcelle au Mont de Champvans**

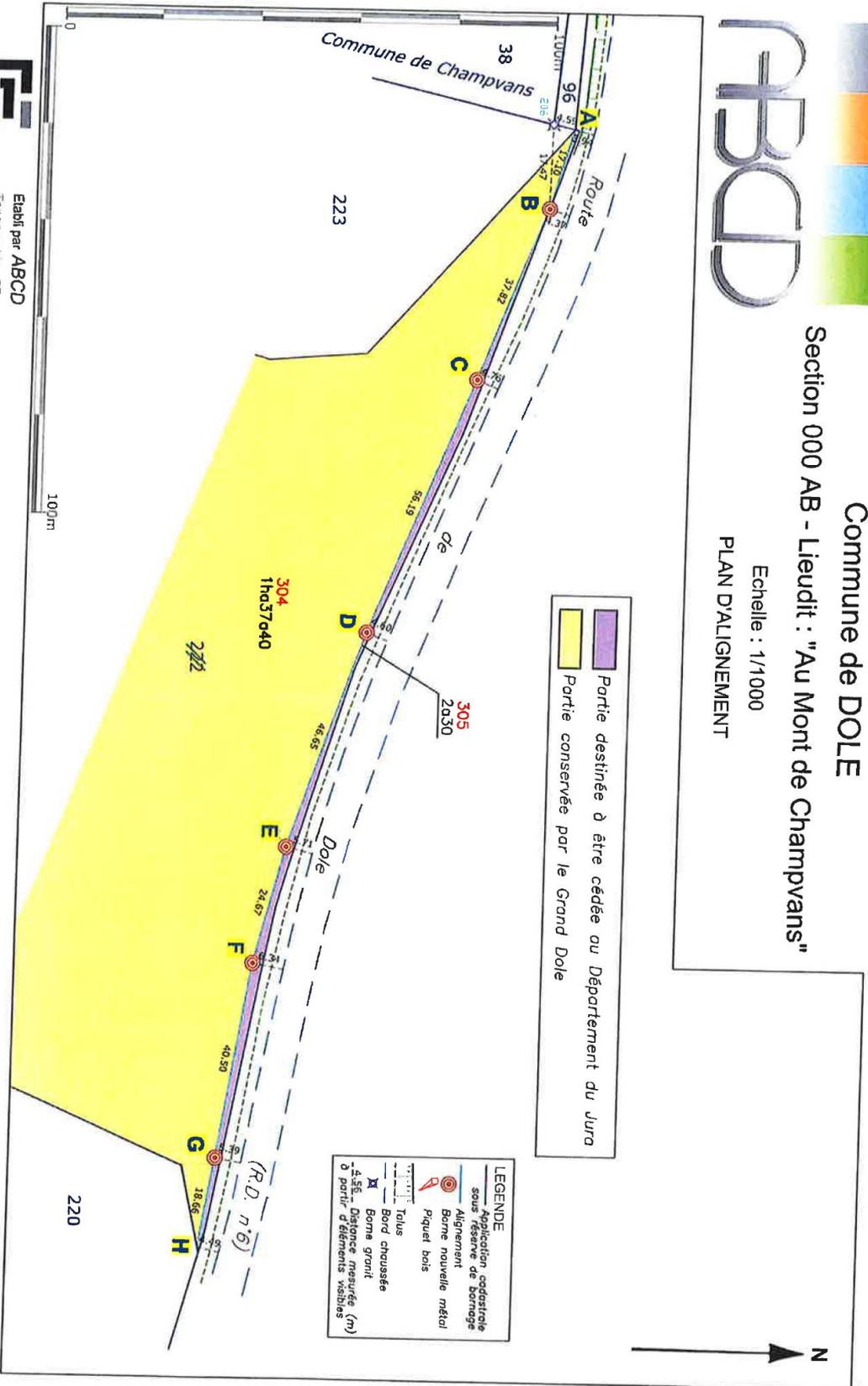




FRCD

Commune de DOLE Section 000 AB - Lieudit : "Au Mont de Champvans"

Echelle : 1/1000
PLAN D'ALIGNEMENT



GEOMETRE-EXPERT
COMMUNES VALENTIGNEY - LUDRES

Elabli par ABCD
 Topographe - 3C
 Géomètre Expert Foncier
 Ingénierie
 Entremise Immobilière

Tel : 03 84 47 15 78 - Email : abod@geometre-jura.com - Site : www.geometre-jura.fr

Dossier : 12092
 Date : Octobre 2020
 Responsable : Jérôme CRETIN-MAITENAZ
 Agence : DOLE

NOTICE N°23 : ZAE Rive Gauche – Participation à des travaux de voirie et réseaux

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

La Ville de Dole a conduit sur 2019 et 2020 une étude de définition sur la zone dite portuaire s'étendant entre le Pont Louis XV et le Pont de la Corniche avec pour objectifs l'élaboration de grands principes d'aménagement devant présider à la requalification sur le long terme de ces espaces avec une approche urbaine plus qualitative.

Parmi l'ensemble des orientations résultant de ladite étude, il est ressorti en première tranche opérationnelle immédiate le traitement des abords du futur multiplexe avec requalification des rues Béthouart et Cordienne, l'aménagement de divers espaces publics et la renaturation de la berge du Doubs.

Ces travaux sont aujourd'hui largement avancés. S'agissant spécifiquement de l'avenue Bethouart, les travaux conduits par la Ville de Dole débordent par nécessité pour des raisons techniques à l'intérieur du périmètre de la ZAE de la zone portuaire sur environ 80 ml. Il a donc été convenu que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole apporterait un financement à hauteur de 80 000 € correspondant au coût de la partie rénovée de l'avenue sise en zone d'activités économiques.

Vu l'avancement du projet,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement d'une participation de 80 000 € à la Ville de Dole pour les travaux, actuellement en cours, de requalification de l'avenue Béthouart,
- **DE PRÉCISER** que la somme nécessaire est inscrite au budget 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NOTICE N°24 : Avenants aux conventions entre le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les Transporteurs

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction des Mobilités

RAPPORTEUR : Grégory SOLDAVINI

Depuis 2009, les réseaux Mobigo (ex. Jurago) et TGD (Transport du Grand Dole) sont interopérables : les habitants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole peuvent circuler au tarif du réseau TGD dans les véhicules Mobigo, les cartes du réseau TGD étant validées dans les véhicules Mobigo.

Ainsi, la Région et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ont des accords tarifaires pour les usagers de la Communauté d'Agglomération qui empruntent le réseau Mobigo de la Région sur le territoire du Grand Dole. Les grands doleois bénéficient du tarif du réseau TGD (1€ par voyage) sur le réseau Mobigo (actuellement 1,50€ par voyage). La différence entre les deux tarifs est compensée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au transporteur qui réalise ce voyage.

Cette compensation tarifaire est calculée en fonction du nombre de voyages commerciaux validés dans les véhicules du réseau Mobigo : soit à l'achat du titre unitaire, soit à la validation des cartes du réseau TGD dans les véhicules Mobigo (cartes 10 voyages, abonnements mensuels et annuels).

A compter du 1er juillet 2021, la Région change son système billettique pour les voyageurs commerciaux. Les cartes du réseau TGD ne seront plus validées par le système billettique de la Région. Afin de limiter les conséquences de la fin de cette interopérabilité pour les usagers, la Région et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'entendent sur les points suivants qui concernent la vente et les validations des titres de transport, dans le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

- Maintien de la vente à bord sur le réseau Mobigo des tickets unitaires papiers au tarif urbain,
- Les carnets de 10 tickets papiers vendus au tarif urbain seront acceptés dans les véhicules Mobigo,
- Les abonnements TGD mensuels et annuels seront acceptés, avec une reconnaissance à vue dans les cars Mobigo. Afin de pouvoir identifier les abonnements chargés, une contremarque sera apposée sur le support au moment de sa vente ou de son rechargement.

Chaque voyage fera l'objet d'un comptage.

Les transporteurs concernés sont Arbois Tourisme, Keolis Monts Jura, Transdev et Bully.

Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** cette nouvelle version des avenants aux conventions relatives aux modalités de prise en charge des passagers commerciaux et scolaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur les lignes régionales passées avec la Région et Keolis Monts Jura, Arbois Tourisme, Transdev et Bully, ses transporteurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ces avenants avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et les transporteurs Keolis Monts Jura, Arbois Tourisme, Transdev et Bully suivant le modèle ci-annexé.

ANNEXE : Modèle avenant modifié

**Modèle - Avenant n°2
à la convention relative aux modalités de prise en charge
des passagers commerciaux et scolaires de la CAGD sur
les lignes régionales**

Entre les soussignés :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan – CS 51857 – 21031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, dûment habilité(e) par la délibération de la Commission permanente ci-après dénommée « la région »,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président, autorisé par la délibération n° GDXX/21 du Conseil Communautaire à contracter le présent avenant, ci-après" dénommée « la CAGD »,

et

L'entreprise XXX représentée par XXX, Directeur, ci-après dénommée « l'exploitant »

VU la convention CAGD / Conseil départemental du Jura / entreprise XXX en date du 6 février 2017,

VU l'avenant n°1 CAGD / Région Bourgogne-Franche-Comté / entreprise XXX en date du 8 octobre 2019,

VU la délibération de la Région Bourgogne-Franche-Comté du approuvant le présent avenant,

Article 1 : Objet de l'avenant

La Région a souhaité mettre en place une billettique régionale commune à toutes les lignes de transport routier régulier public non urbain de voyageurs.

Cette billettique régionale se compose, d'une part, de titres de transport dématérialisés appelés « M-Ticket » validés en scannant un QR code à bord avec un Smartphone à la montée dans le car et, d'autre part, de titres vendus à bord par l'intermédiaire d'un équipement billettique embarqué.

Le dispositif implique une vente et une gestion harmonisées des titres de transport interurbains régionaux. Un gestionnaire billettique régional sera ainsi chargé de l'exploitation commerciale de ces solutions techniques. Il centralisera les ventes et les encaissements dématérialisés (relatifs au « M-Ticket »), il exploitera les données d'usage des lignes régionales et sera chargé de garantir que la maintenance du dispositif est assurée.

Le système régional de vente embarquée AEP Ticketing, déployé sur les lignes MOBIGO du Jura à partir de juillet 2021, remet en question l'interopérabilité proposée actuellement aux usagers commerciaux de la CAGD entre les lignes MOBIGO et le réseau TGD dans le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération.

L'objet de cet avenant est d'en limiter les conséquences pour l'utilisateur pendant une phase transitoire jusqu'au renouvellement du système billettique du réseau TGD, au plus tard au 31 décembre 2023.

Article 2 – Modification de l'article 3 – Conditions de prise en charge

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

3.1. Des usagers commerciaux

La CAGD autorise la prise en charge de passagers commerciaux sur les lignes MOBIGO qui pénètrent dans son ressort territorial.

Il sera appliqué, pour tout voyage effectué au sein du ressort territorial de la CAGD, le tarif fixé sur le réseau de transports urbain.

Les clients commerciaux, pour voyager sur les lignes MOBIGO à l'intérieur du ressort territorial, devront :

- Soit acheter auprès du conducteur un ticket unitaire papier au tarif urbain.
- Soit acheter auprès du conducteur ou en boutique un carnet de 10 trajets papier au tarif urbain.
- Soit être en possession d'un abonnement émis par la CAGD qui sera reconnu à vue dans les cars MOBIGO. Afin de pouvoir identifier les abonnements chargés, une contremarque sera apposée sur le support au moment de sa vente ou de son rechargement.

Chaque voyage fera l'objet d'un comptage à partir de septembre 2021.

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021 et prend fin le 31 décembre 2023.

Article 4 – Autres

Les autres articles et annexes de la convention initiale sont inchangés.

Fait à Besançon le

La Présidente du Conseil
Régional Bourgogne Franche-
Comté,

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole,

L'entreprise XXX,

Marie-Guite DUFAY

Jean-Pascal FICHERE

XXX

NOTICE N°25 : Exonération des commerces et entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance spéciale gros producteurs – Année 2022

PÔLE : Services Techniques / Direction de l'environnement

RAPPORTEUR : Olivier MEUGIN

En application du Code général des impôts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Une exonération de la TEOM peut s'appliquer dans le cas d'activités industrielles et commerciales justifiant d'une redevance gros producteur avec le SICTOM, ou d'un contrat avec une société habilitée pour le transport et l'élimination des déchets vers une filière de traitement adaptée.

La collectivité doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM. Cette liste est ensuite transmise au Centre des impôts chargé de l'application de l'exonération.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a dressé la liste des établissements exonérés sur son territoire et doit la soumettre à l'assemblée délibérante.

Conformément aux exigences énoncées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la liste des établissements à exonérer de TEOM pour 2022.

ANNEXE – liste présentée en séance de conseil
ou disponible sur demande auprès de la Direction Pilotage & Coordination

NOTICE N°26 : Validation de la charte des dons du réseau des médiathèques

PÔLE : Actions Culturelles

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Le service de la Lecture publique de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'appuie sur un certain nombre de chartes pour communiquer sur son fonctionnement, ses missions et ses engagements.

Le Conseil Communautaire a validé 3 chartes à ce jour :

- La charte documentaire du réseau des médiathèques du Grand Dole associée à la Charte Bib'lib de l'association des bibliothécaires de France (délibération n° GD47/19 du 25 avril 2019)
- La Charte de la conservation dans les bibliothèques des Ministères de la Culture et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, signée le 10/02/2016 (délibération n° GD11/16 du 04 février 2016).

La présente charte des dons a pour objectif de faciliter le travail des bibliothécaires dans la gestion des dons réalisés par des particuliers, usagers ou non des médiathèques et bibliothèques, ou bien par des organismes privés ou publics.

Elle entend compléter la charte documentaire précédemment citée et fixer des règles quant à la démarche de donation, aux critères d'acceptation, aux modalités d'intégration des dons dans les collections ou à leur réorientation.

Trop régulièrement, les bibliothécaires sont sollicités à ce sujet. Or, dans la grande majorité des cas, les documents (patrimoniaux compris) sont inadaptés aux besoins des usagers (démodés, sans intérêt, en mauvais état, sans valeur) et impliquent des coûts de traitement qui pourraient être épargnés (temps de travail, coûts de destruction/recyclage).

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** la mise en application de la charte des dons ci-annexée par le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ANNEXE : Charte des dons du réseau des médiathèques



Charte des dons

Le réseau des médiathèques du Grand Dole reçoit régulièrement des dons de documents qui proviennent des particuliers, usagers ou non des médiathèques et bibliothèques ou encore d'organisme privés ou publics. La présente charte définit les règles qui portent sur la démarche de donation, sur les critères d'acceptation, sur les modalités d'intégration des dons dans les collections ou leur réorientation.

Comment procéder

Le donateur contacte le responsable des collections de la bibliothèque de son choix qui prend connaissance des documents. Ce dernier peut accepter le don dans sa totalité ou bien procéder à une sélection selon les critères énoncés plus bas.

Tout don se fait, par définition, à titre gratuit. Par son don, le donateur accepte la cession définitive et irréversible de ses documents, qui deviennent la propriété de la bibliothèque.

Les bibliothécaires ne sont pas en mesure de se déplacer pour récupérer les documents qui doivent être déposés, à la convenance du donateur, dans la bibliothèque choisie pendant les heures d'ouverture.

Pour la manutention, les documents devront être rangés dans des cartons en bon état, et scotchés.

Dans le cas d'un don d'intérêt patrimonial, le responsable des collections s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne affectation de ce don. En fonction de l'importance du don, le nom du donateur sera renseigné au registre ou la donation sera contractualisée.

Acceptation d'un don

Pour être acceptés, les documents doivent être en bon état et fournir une information à jour pour les documentaires.

Nous acceptons :

- Les documentaires adulte et jeunesse de moins de 5 ans (première édition),
- Les romans grand format
- Les bandes dessinées

- Les albums jeunesse
- Les vinyles et les CD, dans une optique patrimoniale.
- Les romans jeunesse de moins de cinq ans

Nous n'acceptons pas :

- Les documentaires dont l'édition est antérieure aux 5 dernières années,
- Les VHS et DVD (en raison des droits qui y sont attachés),
- Les formats livres poche,
- Les magazines,
- Les dictionnaires,
- Les encyclopédies
- Les éditions "clubs" (France loisirs, Grand Livre du mois...),
- Les manuels scolaires et professionnels,

Et, d'une manière générale, les éditions anciennes, démodées, les documents jaunis, cornés, les textes soulignés et les exemplaires dédicacés.

Traitement d'un don

Une fois acceptés, les documents donnés qui ne figurent pas au catalogue de la bibliothèque peuvent être intégrés aux collections selon les critères de sélection définis par la politique d'acquisition ou peuvent remplacer l'exemplaire en moins bon état déjà présent en rayon.

Les dons suivent alors le même circuit de traitement que celui des documents acquis à titre onéreux. Ils sont estampillés du nom de la bibliothèque et mis à disposition des usagers de la bibliothèque selon les règles de prêt définies dans le règlement intérieur.

Les documents qui ne sont pas intégrés dans les collections de la bibliothèque sont réorientés vers le service Livres Nomades, les boîtes à livres ou d'autres structures municipales, des associations à but culturel, humanitaire ou caritatif ou vendus lors de braderies organisées par la bibliothèque.

En dernier lieu, les documents peuvent être utilisés pour des ateliers créatifs utilisant des livres ou détruits et valorisés comme papier à recycler.

A noter : les documents issus du désherbage des médiathèques et bibliothèques du Grand Dole sont mis à disposition du service Livres Nomades et des bibliothèques associées, ils partent donc dans les communes partenaires afin d'y rencontrer de nouveaux publics.